

Plan Climat-Air-Energie territorial

PCAET

Evaluation Environnementale Stratégique



communauté de
communes de la
Baie du Cotentin



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin



communauté de communes de la
Baie du Cotentin



Sommaire

Partie 1 : Présentation du projet	3
1. Cadre réglementaire du PCAET	4
2. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial : objectifs et contenus	4
3. Les orientations d'un PCAET	5
Partie 2 : Le PCAET, un projet de territoire	6
1. Un territoire vulnérable déjà mobilisé	7
2. Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en charge de l'élaboration du PCAET	8
3. Une déclinaison locale des enjeux climatiques et énergétiques	8
4. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	15
Partie 3 : Description de la méthode d'évaluation	16
1. Déroulement de la démarche d'évaluation environnementale	17
2. Une approche intégrée	17
3. Analyse des incidences	17
Partie 4 : Analyse de l'état de l'environnement	20
1. Base de données	21
2. Synthèse du contexte et des dynamiques du territoire	22
3. Synthèse AFOM des dynamiques et contexte du territoire	26
4. Description de l'état initial de l'environnement	27
4.1 La ressource en eau	27
4.2 Les risques du territoire	38
4.3 Sol, sous-sol et paysages	43
4.4 Nuisances et pollutions	45
4.5 Energie, qualité de l'air et émissions de GES	48
4.6 Biodiversité et milieux naturels	51
5. Synthèse et hiérarchisation des enjeux et marges de manoeuvre	53
Partie 5 : Analyse des incidences sur les zones Natura 2000	65
1. Site Natura 2000 en présence	56
2. Evaluation des incidences Natura 2000	58
Partie 6 : Analyse des incidences probables du plan sur l'environnement	60
1. La méthodologie	61
2. Tableaux des incidences probables	63

Partie 6 : Les mesures prises pour Eviter, Réduire et Compenser	74
1. Les mesures ERC du programme d'actions	75
2. Les mesures ERC concernant les zones "Natura 2000"	75
Partie 7 : Présentation des critères, indicateurs et modalités	76
1. Etat des lieux	77
2. Indicateurs de suivi	80



Partie 1
Présentation du projet

1- Cadre réglementaire du PCAET

Les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux sont fixées par les articles L229-5 à 229-26 et R229-45 et R229-51 à 56 du code de l'environnement et L100-4 du code de l'énergie. L'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial donne des précisions sur l'élaboration et la publication des plans climat (NOR : DEVR1622619A).

Les objectifs de l'article L100-4 du code de l'énergie sont les suivants :

- Réduire de 40% les émissions de GES entre 1990 et 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Atteindre 32% d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

2- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial : objectifs et contenu

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil d'**animation et de coordination** de la transition énergétique d'un territoire. C'est aussi un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, de maîtriser la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables et d'améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET est rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce document comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

3- Les orientations d'un PCAET

L'article R229-51 du code de l'environnement prévoit la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale.

Cette stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent à minima sur les domaines suivants :

- La réduction des émissions de gaz-à-effet de serre ;
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.



Partie 2
Le PCAET,
un projet de territoire

1- Un territoire vulnérable déjà mobilisé

Du fait de sa configuration géomorphologique (25km de littoral et 15 000 ha de zones submersibles), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est fortement vulnérable au changement climatique.

Dès sa création en 2014, issue de la fusion des anciennes Communauté de communes de Sainte-Mère-Église et Carentan, la question du devenir du territoire s'est posée et les élus ont souhaité s'impliquer dans une démarche participative et prospective : comment gérer le risque de submersion lié à la montée du niveau marin et à l'érosion littorale ? Quelle stratégie de gestion durable du littoral de la côte Est pour définir les orientations de développement du territoire.

Une démarche, « Notre littoral...demain », a été initiée en 2017 et repose sur la participation de l'ensemble des acteurs de cette grange littoral (habitants, élus, entreprises, usagers...)

Au-delà de ce travail innovant de concertation qui se concrétise en janvier 2020 par des propositions d'orientations stratégiques qui seront soumises au conseil communautaire après les élections municipales, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin souhaite aujourd'hui, au travers le PCAET, élargir le champ de la réflexion et l'action de la sobriété, à l'amélioration de la qualité de l'air et au développement des énergies renouvelables.

Amélioration de l'attractivité du territoire, création d'emplois locaux, économies budgétaires, création de lien social... le territoire dispose d'un fort potentiel et de nombreux acteurs locaux sont déjà engagés.

La CCBDC a donc décidé en Novembre 2018 de se lancer dans ce nouveau défi, avec l'appui du Parc naturel régional des Marais du Cotentin (PnrMCB) et du Bessin, acteur expérimenté de la transition énergétique.

2- Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin, en charge de l'élaboration du PCAET

Depuis 2000 et la signature de son premier « Programme Énergie » avec l'ADEME de Normandie, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est fortement engagé en faveur de la transition énergétique. Le PnrMCB a élaboré son Plan Climat-Énergie Territorial en 2007/2008 et met en œuvre depuis 10 ans son programme d'action, dont l'un des volets majeurs est l'accompagnement des EPCI du territoire dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional a proposé à la Communauté de communes de l'accompagner pour l'élaboration de son PCAET.

Cet accompagnement comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, coordination, animation des réunions, appui à l'exécution des procédures réglementaires...), un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET et la mise à disposition d'outils, afin de permettre à la CCBDC d'élaborer un PCAET ambitieux, socle d'un projet de territoire à l'horizon 2021-2026.

3- Une déclinaison locale des enjeux climatiques et énergétiques

S'appuyant sur une déclinaison locale des enjeux climatiques et énergétiques, le PCAET permet à son échelle à l'ensemble des plans et programmes internationaux, nationaux et régionaux de converger pour une mise en œuvre opérationnelle et concertée.

3.1 à l'échelle européenne et nationale

Au niveau européen, le paquet climat-énergie est un paquet législatif adopté le **12 décembre 2008** par le Parlement Européen.

Il vise à aider les états membres de l'Union Européenne à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à renforcer leur sécurité énergétique en diminuant leur dépendance à l'égard du pétrole et du gaz. Pour cela, ce paquet législatif fixe 3 objectifs dits « 3 fois 20 » d'ici à 2020 :

- Réduire de 20% les émissions de GES
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique

- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (la France atteint 14,5% en 2014, source issue du ministère de l'environnement)

Pour 2050 l'objectif est le facteur 4 (diviser par 4 ou réduire de 75 % ses émissions de GES sur la base de 1990).

Au niveau National, la Loi du 17 août 2015 dite **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** est un texte qui fixe au travers de la Stratégie Nationale Bas-Carbone des objectifs ambitieux pour la politique énergétique nationale :

-Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030

-Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;

-Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

-Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;

Le scénario choisi

Le scénario choisi dans le cadre du PCAET tente de répondre à ces objectifs :

- **Consommation énergétique finale: l'objectif intermédiaire de 2030 est de 17 % au lieu des 20 % de la SNBC. En 2050 l'objectif de 50 % est tenu.**
- **Part des renouvelables : 17 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030, nettement inférieur à l'objectif de 32 %. En 2050 en revanche, l'autonomie en énergie renouvelable serait de 77 %.**
- **Réduction des émissions de GES : une réduction de 15 % en 2030 et 51 % en 2050. C'est très inférieur aux objectifs réglementaires mais le contexte et les moyens à l'échelle d'une EPCI telle que la CCBDC rendent quasiment irréalisables ces objectifs.**

La stratégie et le programme d'action du PCAET visent à répondre à l'ensemble des thématiques mises en avant par le **PNACC** (Plan National d'Adaptation au changement climatique) et tentent d'apporter des réponses pour l'adaptation au changement climatique.

La France est l'un des pays les plus avancés en matière de planification de l'adaptation au changement climatique. Après la réussite de la COP21, elle a lancé les travaux pour actualiser sa politique d'adaptation en cohérence avec l'Accord de Paris.

Avec son deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2), la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Le 2ème PNACC se décline sur 5 ans en 58 actions selon 6 axes :

Gouvernance et pilotage, connaissance et information, incluant la sensibilisation, prévention et résilience, adaptation et préservation des milieux, vulnérabilité de filières économiques, renforcement de l'action internationale.

Le PCAET déploie une stratégie énergétique très ambitieuse qui participera aisément aux objectifs nationaux. Le **PPE (Programme Puri annuelle de l'Energie)** fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Au-delà d'orientations stratégiques, la PPE a aussi pour vocation de fixer les objectifs quantitatifs du développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenues par l'État. L'enjeu prioritaire de la PPE étant de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

Le secteur de l'énergie, à l'instar des autres secteurs, doit contribuer à l'atteinte de l'objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. La PPE vise à mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, qui préserve la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie.

Elle vise également à diversifier le mix énergétique et à développer des énergies renouvelables dans le domaine de l'électricité, de la chaleur ou encore des transports

3.2 à l'échelle régionale, le SRADETT et le SRCAE

Il est écrit dans l'article R.229-51 du Code de l'environnement que : « le Plan Climat-Air-Energie Territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 (SRCAE) ainsi qu'aux articles L.44337 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales (SRADETT) ».

C'est pourquoi le PCAET prend en considération les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) approuvé le 2 juillet 2022 par le préfet de la Région Normandie.

Le SRADDET a pour objectif de :

- Construire le projet de territoire normand, grâce à une réflexion partagée à l'échelle de la Normandie réunifiée
- Simplifier et rationaliser l'action publique, par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (CRCE),

Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d'aménagement sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

La Stratégie du PCAET ayant été élaborée avant l'approbation du SRADDET, celle-ci s'est principalement appuyée sur le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) arrêté par le préfet le 30 décembre 2013 dans l'objectif d'atteindre les objectifs qui y figurent. Le Schéma a pour vocation de caractériser les sources et impacts des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que de définir un cadre régional d'objectifs et d'orientations aux horizons 2020 et 2050.

Certains objectifs chiffrés de certaines règles du SRADDET ont néanmoins servis de fil conducteur :

Règle 31 : définir dans le PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire), à atteindre en 2030, sur la base d'une réduction d'au moins 20% de la consommation finale du parc bâti, par rapport à 2010.

Règle 37 : tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50% de la consommation totale de l'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies, en fonction des usages et infrastructures réseaux

Règle 38 : Tout réseau de chaleur (création, extension ou adaptation) devra être alimenté par au moins 50% d'énergie renouvelable ou de récupération, d'ici à 2030.

La question de la compatibilité du PCAET avec les objectifs du **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** ne se pose pas ici, le territoire n'étant pas concerné.

3.3 à l'échelle territoriale, la charte du Parc, le SCOT du Cotentin et le PLU(i)

Signée en 2010, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin intègre fortement les questions liées aux changements climatiques, à la sobriété énergétique et au développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur le Plan Climat-Énergie Territorial du Parc élaboré en 2007 et validé en 2008.

Plusieurs orientations se déclinant ensuite en mesures intègrent ces dimensions (Cf. Charte du Parc) :

- Prenons des mesures pour conforter la biodiversité en tenant compte des différents usages (mesures 1 à 9)
- Prenons des mesures pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau (mesures 10 à 13)
- Prenons des mesures pour intégrer la performance environnementale dans les pratiques des acteurs économiques (31 à 33)
- Prenons des mesures pour poursuivre le développement des énergies locales renouvelables (mesures 34 à 36)

Le SCoT du Cotentin, approuvé le 12 avril 2011 après un processus participatif permettant de choisir la stratégie de développement la plus juste et à l'impact sur l'environnement le plus restreint. La stratégie retenue est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** ambitieux intitulé : « **Pays du Cotentin 2030 : un pays qui s'ouvre et s'organise pour se réinventer et développer ses activités** ». Ce scénario vise à établir des objectifs ayant pour ambition la maîtrise et la croissance qualitative du territoire grâce à la prise en compte du fonctionnement écologique du territoire.

Le scénario a été retenu car il présente des garanties plus importantes en matière de protection environnementales, d'attractivités et d'amélioration du cadre de vie. Performant, il permet également de répondre aux exigences de la Loi S.R.U (économie de l'espace, mixité sociale..) et aux besoins de protection de l'environnement dans la perspective du Grenelle II de l'environnement. Il vise à maîtriser et infléchir la tendance à l'œuvre qui entraînent le territoire vers des formes d'instabilité limitant le caractère durable de son évolution.

La décision de prescrire l'élaboration d'un PLU(i) a été prise au conseil communautaire du 27 février 2017. L'objectif pour les élus est de construire un véritable projet d'aménagement et de développement à l'échelle de la CCBDC tout en considérant les particularités communales.

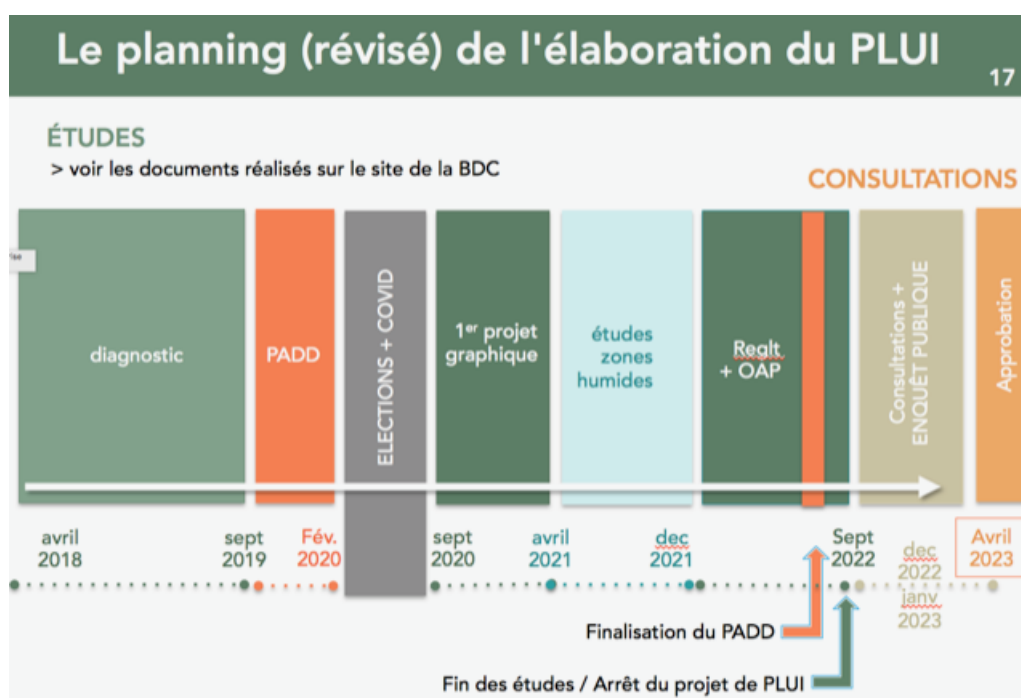
Dans ce document très complet, se retrouvent certains objectifs globaux comme :

- Mettre en œuvre les conditions d'un développement durable du territoire
- Rechercher un équilibre et une complémentarité entre les zones urbaines et durables, entre renouvellement urbain et revitalisation des centres-bourgs, et un développement urbain maîtrisé
- Protéger les milieux naturels et les paysages et préserver les espaces agricoles
- Assurer la mixité fonctionnelle dans les différents usages du territoire
- Prévenir les risques naturels
- Préserver la qualité urbaine et paysagère du territoire et en faire une identité forte

... mais aussi des objectifs plus spécifiques :

- Préserver l'activité agricole en permettant son développement
- Répondre aux attentes sociétales envers un cadre de vie préservé et un renforcement des pôles de vie/pôles de services
- Permettre le développement économique et l'implantation d'entreprises
- Prendre en compte les enjeux forts que sont les zones humides et la Trame Verte et Bleue ainsi que la problématique de submersion marine

Rappel du calendrier de réalisation du Plu(i) de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin :



4-Solutions de substitutions raisonnables et Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'élaboration du programme d'action du PCAET s'est échelonné de 2018 à 2020 et a représenté l'opportunité pour la Baie du Cotentin de clarifier ses ambitions en matière de transition écologique au regard des fragilités environnementales que le territoire abrite.

En effet, des échanges bilatéraux ont été menés tout au long de la démarche entre le groupe de travail de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ainsi, la stratégie, au même titre que le plan d'actions, se veut réaliste au regard des moyens mobilisables à courts termes et dans une logique de démarche continue et progressive avec les acteurs du territoire.

Il a été établi que le potentiel de production d'énergie éolienne soit réévalué au vue des externalités potentiellement engendrées par ces installations. Si les ambitions de production ont été revue à la baisse c'est aussi pour être en capacité de concentrer les efforts de la communauté de communes vers d'autres sources de production comme le photovoltaïque ou encore le bois énergie, mais ce toujours de manière raisonnée.

Aucun potentiel n'a été retenu pour l'hydroélectricité eu égard aux enjeux importants en matière de continuité écologique et au faible potentiel hydroélectrique des rivières du territoire. C'est là tout l'enjeu du territoire : faire du territoire un plus gros producteur d'énergie pour tendre vers l'autonomie et la sobriété tout en protégeant, sans compromis, l'environnement emblématique du territoire.

Les couts de gestion des digues ayant été jugés trop importants au regard des capacités financières de la collectivité, la défense "active" a été retenue pour les secteurs protégeant une population importante. Pour les autres secteurs, l'adaptation des activités et des habitations a été privilégiée.

En complément des politiques régionales et départementales, une vision élargie de la mobilité sur le territoire s'impose compte tenu de la demande des habitants et des touristes. Le choix de ne pas privilégier l'hydrogène mais davantage la cyclabilité et les modes de transport partagés découlent d'une volonté partagée par les élus.

A large orange arrow pointing to the right, which serves as a background for the text.

Partie 3
**Description de la
méthode d'évaluation**

1- Déroulement de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale stratégique a été engagée très tôt dans l'élaboration du PCAET pour intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans sa construction et limiter ainsi les effets probables sur l'environnement et la santé publique.

L'ensemble des volets constituant le projet de PCAET a été réalisé en interne par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Ce travail, sous l'appui du chargé de mission énergies renouvelables du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, a mobilisé les contributions, avis et relectures de plusieurs agents en interne et l'évaluation environnementale a ainsi été réalisée dans une démarche itérative entre ces interlocuteurs.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur le diagnostic du PCAET, sur les états initiaux du PLUi réalisés en 2019 et sur le schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin réalisé en 2011.

2- Une approche intégrée

L'analyse des incidences du projet du PCAET témoigne de cette approche intégrée. Il apparaît que les effets du projet de plan d'actions sont positifs sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Le PCAET présente un caractère intégrateur et une vocation environnementale, en tant qu'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique, climatique et qualité de l'air sur le territoire. La collectivité portera cependant une attention particulière aux actions relatives au développement des énergies renouvelables. Selon la nature de chaque projet, sa localisation et sa mise en oeuvre, des incidences négatives pourraient émerger, même si ce projet répond pleinement aux enjeux climat-air-énergie.

3- Analyse des incidences

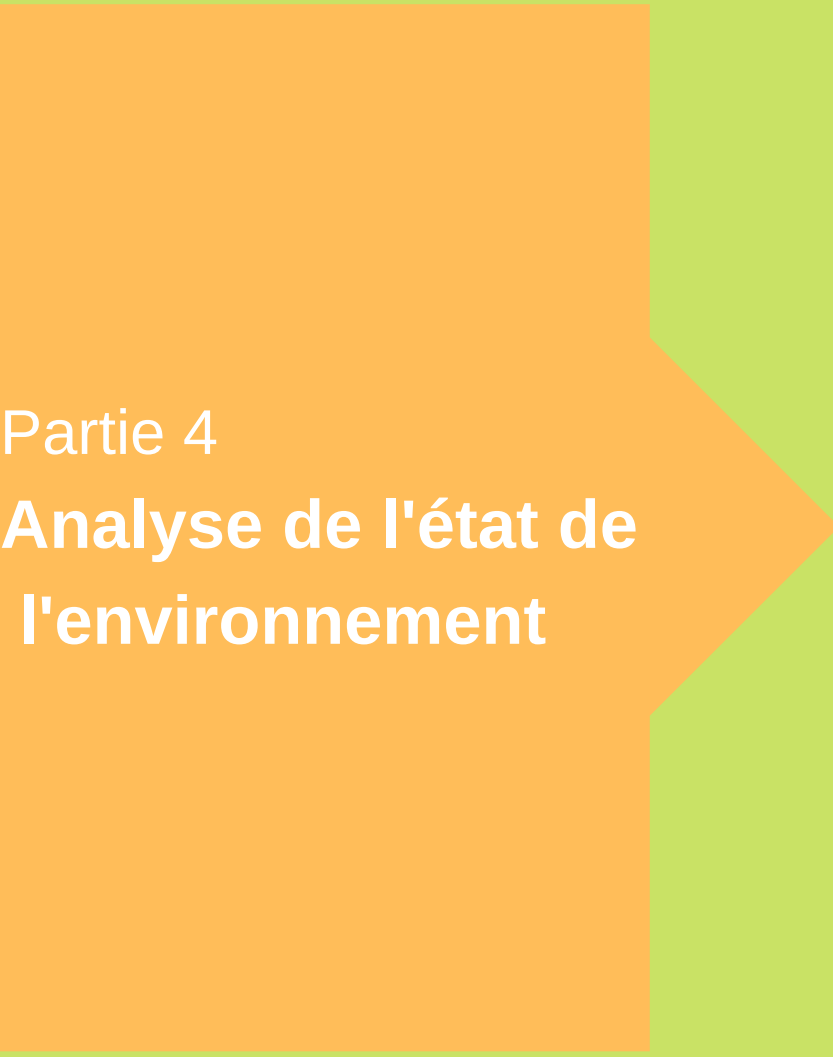
Le travail d'évaluation s'est fondé sur les différentes composantes environnementales décrites lors de l'état initial de l'environnement :

paysages	artificialisation du sol	ressource en eau	qualité de l'air	santé	risques naturels	Adaptation au changement climatique
stockage de carbone	émissions de GES	ressource énergétique	déchets	pollution des sols	biodiversité et milieux naturels	Atténuation du changement climatique

Pour chacune de ces thématiques, les questions suivantes ont été posées pour évaluer l'incidence de l'action étudiée :

Paysages	L'action a-t-elle un ou des impacts sur le paysage ?
Stockage de carbone	L'action permet-elle de stocker du carbone ?
Artificialisation du sol	L'action est-elle susceptible d'exercer une pression sur l'usage des sols ?
Emissions de GES	L'action permet-elle de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre ?
Ressource en eau	L'action est-elle susceptible d'altérer les eaux superficielles ou souterraines, tant en termes de disponibilités que de qualité de la ressource ?
Ressource énergétique	L'action contribue-t-elle à la sobriété et à l'efficacité énergétique ?
Qualité de l'air	L'action a-t-elle un impact sur la qualité de l'air ?

Déchets	L'action a-t-elle un impact sur la production de déchets ?
Santé	L'action a-t-elle susceptible d'améliorer ou de dégrader la santé
Pollution des sols	L'action a-t-elle des impacts sur la pollution des sols ?
Risques naturels	L'action permet-elle de préparer le territoire aux risques naturels ?
Biodiversité et milieux naturels	L'action permet-elle de protéger, maintenir ou renforcer la biodiversité et les écosystèmes, dont la trame verte et bleue du territoire ?
Adaptation au changement climatique	L'action permet-elle de tendre vers la résilience du territoire et de créer les conditions pour s'adapter aux impact du changement climatique ? L'action a-t-elle un impact sur l'acceptabilité du changement climatique ?
Atténuation au changement climatique	L'action permet-elle de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, et contribuent-elles à l'atténuation du changement climatique ?

A large orange arrow pointing to the right, which serves as a background for the text.

Partie 4
**Analyse de l'état de
l'environnement**

1- Bases de données

L'état initial de l'Environnement a été réalisé en se reportant principalement aux travaux réalisés dans le cadre du diagnostic du territoire réalisé pour le PCAET, du projet du SCOT du Cotentin et du diagnostic du PLUi.

Le SCOT – Le SCOT est un document de planification et de programmation territoriale. Élaboré en 2011, il a été révisé et arrêté le 28 février 2020.

Le PLUi – Le PLUi est un projet du territoire mené à l'échelle d'une Communauté de Communes et dessine le visage du territoire. Il permet de déterminer l'usage des sols et ainsi aider à la décision dans le cadre de l'attribution des permis de construire. La phase diagnostic a été élaborée par les cabinets SCHNEIDER, CERESA et SAFER et s'est terminée à l'automne 2019.

Le diagnostic du PCAET : Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) est un outil réglementaire obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants, depuis le 1er janvier 2019. Le diagnostic du territoire est la première phase du PCAET.

D'autres documents ont également été consultés comme le **SDAGE**, le **SAGE**, le **profil environnemental de Basse-Normandie...**

2- synthèse du contexte et des dynamiques du territoire

2.1 Contexte démographique

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Carentan-Les-Marais et de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Église au premier janvier 2014. Le territoire abritait 23 326 habitants au 1er janvier 2015 contre 23 402 au premier janvier 1975, la population n'a donc pas augmenté en l'espace de 40 ans avec une variation de +/- 3% au fil des ans. Plusieurs tendances y contribuent :

- Une tendance nationale au vieillissement de la population et à la baisse de la natalité
- Une tendance locale d'augmentation de la mortalité due à l'augmentation de la part des plus âgés dans la population (la part des « + de 60 ans » représente 30% de la population)

- Un renouvellement insuffisant des jeunes ménages

Une partie des jeunes (étudiants ou actifs) quitte le territoire vers des pôles d'études et d'emplois. En effet, 1/3 des départs du territoire de la CCBDC sont dues à la difficulté à trouver un emploi sur un territoire qui ne comporte aucun grand pôle urbain. Aussi, à l'échelle du SCOT, 35% des départs correspondent à des départs de la CCBDC. Pour autant, la qualité de vie et la proximité à la mer, attirent des ménages plus âgés (45-59 ans).

Le territoire, avec environ 52,42 hab. /km², observe une densité de population nettement inférieure à celle du département. Si beaucoup de bourg sont concernés par une décroissance en lien avec leur caractère rural et excentrés, l'agglomération de Carentan est attirante. La périurbanisation de Saint-Hilaire-Petitville en est une des conséquences directes.

- faible présence des jeunes ménages
- Une part importante de personnes âgées
 - Des pôles et bourgs excentrés
 - Des zones périurbaines en croissance

2.2 Contexte économique

La CCBDC a connu un recul de 255 emplois entre 2011 et 2020, lorsque la Communauté d'Agglomération du Cotentin affichait un gain de 279 emplois sur la même période.

Le territoire présente une répartition par secteurs d'activités proche de celle du département mais assez éloignée de la moyenne nationale, avec une surreprésentation de l'industrie (21% contre 17% pour la Manche et seulement 12% pour la France) et de l'agriculture (10% contre 7% pour la Manche et seulement 3% pour la France). Aussi, le territoire compte de moins en moins d'emplois métropolitains. En 2014, on dénombre 1270 emplois « à contenu décisionnel ou hautement qualifiés » (ex : cadres, ingénieurs, chercheurs), ce qui représente 14,5% de l'emploi total de la Baie du Cotentin.

Contrairement à ce que l'on observe dans le Nord Cotentin, leur effectif diminue. Si l'emploi est concentré dans les villes (comme usuellement), le territoire dispose d'importantes entreprises dans son espace rural, qui sont pourvoyeuses d'emplois essentiellement ouvriers. Bien que la majorité des commerces et services soient concentrés dans les agglomérations de Carentan, Ste-Mère-Église et Picauville, on soulignera le maintien d'au moins un commerce de proximité (souvent multi-services) dans un certain nombre de village. Cette desserte reste néanmoins fragile.

- Une diminution des emplois métropolitains
 - Des entreprises dynamiques
 - Des commerces de proximité fragiles

2.3 Contexte résidentiel

Bien que le Cotentin ait observé un gain de 876 unités entre 2011 et 2020 (INSEE 2020), le nombre de logements vacants a lui aussi augmenté. Le taux de vacance est passé de 6,5% en 2011 à 7,7% en 2016. C'est d'ailleurs sur le périmètre du Sud Cotentin que le phénomène est le plus marquant : +2,1 points.

Ce phénomène est particulièrement important dans des communes rurales situées hors zones d'attraction résidentielle. En 2015, l'INSEE dénombrait 1265 résidences secondaires sur le territoire, soit 10% du parc de logements. Néanmoins, depuis 40 ans le parc s'est stabilisé et la construction neuve à vocation touristique est restée faible. Aussi, 250 logements (2,5% des résidences principales) étaient jugés sans confort sanitaire minimal en 2015, et ceux jugés « potentiellement indignes », non négligeable, pouvaient attendre des proportions importantes dans certains coins. Données largement corrélées au vieillissement du parc alors que 1/3 des résidences principales ont été construites avant 1945. Par ailleurs, en 2015 on dénombrait 1778 logements locatifs sociaux, ce qui représentait 27% du parc de résidences principales. Un tiers des communes ont connaissance de ménages en difficultés énergétiques et 40% des résidences principales ne disposeraient pas d'un chauffage électrique ou d'un chauffage central individuel.

- Une augmentation du taux de vacance
 - Un parc de logement vieillissant et parfois inconfortables
 - Une précarité énergétique qui persiste

2.4 Contexte mobilité et transport

Le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, très bien desservi, est fortement dépendant de l'automobile et l'essentiel de son espace public est occupé par les véhicules. Souvent largement disproportionné, l'espace public occupé par les véhicules l'est souvent au détriment d'espaces pour les piétons et cycliste ou d'espaces paysagers. Par ailleurs, le réseau local est souvent étroit. Il a rarement été aménagé lorsque des constructions sont venues s'implanter sur ses abords. La visibilité réduite aux carrefours ou en sorties de propriétés devrait imposer des vitesses réduites également. Il y circule d'importants engins agricoles, alors que parallèlement l'espace disponible pour la sécurité des piétons et cyclistes est souvent absent.

Le territoire est traversé par la ligne Paris/Cherbourg. La gare de Carentan est la deuxième plus active de la Manche après Cherbourg. En revanche, sa fréquentation diminue d'année en année. Aussi, hormis les lignes de transports scolaires, le territoire de l'intercommunalité dispose d'une très faible offre de transport en bus. Il n'existe pas de bus urbain sur Carentan. Seul l'axe nord/sud de la ligne 1 « Saint-Lô / Cherbourg » du réseau Manéo dessert Carentan. Bien que les déplacements du quotidien se fassent principalement en véhicules motorisés, il existe un important réseau rural de chemins, dont une partie balisée pour la randonnée.

- Un territoire marqué par l'automobile
 - Un partage de la voirie et de l'espace public parfois compliqué
 - Une gare dynamique mais de moins en moins fréquentée

2.4 Contexte agricole

La SAU (surface agricole utile) est de 28 ha, en baisse de 5% entre 2000 et 2010 (Agreste 2010). En 2019, 460 sites d'exploitations sont présents sur le territoire selon la SAFER. La taille moyenne d'une exploitation agricole, d'après la PAC, est de 93,3 ha, ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale qui est autour de 55 ha. Les plus grosses structures sont localisées à Picauville et Carentan. La STH (surface toujours en herbe) représente environ 70% de la SAU mais avait légèrement diminué entre 2000 et 2010 (Agreste 2010). L'orientation majeure est la production de bovin-lait qui est souvent complétée par un atelier taurillon ou vache allaitante. Le cheptel est d'environ 14 000 vaches laitières, une baisse d'environ 10% a été observée entre 2000 et 2010, toujours d'après l'Agreste. Une autre particularité du territoire est la présence de marais communaux avec du pâturage collectif. Une forte présence de l'activité équine (trot et sport), ainsi que mixte bovins et équins est remarquable avec : une soixantaine d'exploitation sur le territoire de la CCBDC et plus de 2 000 ha valorisés. La CCBDC est un territoire labellisé avec une agriculture de qualité : la plupart des exploitations laitières produisent en AOC/AOP, ce qui leur permet de mieux valoriser leur lait à des prix plus élevés et au moins 3 000 ha sont valorisés en biologiques (SAFER 2019). Néanmoins, la population agricole est vieillissante sur le territoire et beaucoup d'agriculteurs pratiquent une agriculture dite de « subsistance ». En 2010, 40% des exploitations n'avaient pas de successeur connu (Agreste 2010).

- Une baisse de la surface agricole utile
 - Un territoire reconnu pour son agriculture de qualité
 - Une population agricole vieillissante

3- Synthèse AFOM des dynamiques et contexte du territoire

Atouts-Opportunités

Identités spécifiques :

- Identité maritime (plages, production conchylicole)
- Identité touristique (2nd GM, réserve naturelle)
- Identité patrimoniale (bâti en terre dans la région des marais)
- Territoire entre terre, mer et marais
- Bocage encore dense

Industries agro-alimentaire très présentes et en croissance : produits laitiers (Mont-Blanc..), produits de la mer (Cuisimer, Gel Manche...)

Elevage emblématique de l'agriculture, très présente sur le territoire et très diversifiée

Tourisme de mémoire dynamique et rural en développement

Présence du Pnr : protection et valorisation des espaces naturels et des zones humides

Zones humides protégées

Territoire très accessible : Gare ferroviaire, RN13, D974

Faiblesses-Menaces

Population vieillissante
Présence de cadres peu élevée
Faible niveau de qualification
Revenu médian faible

Parc de logements majoritairement anciens et énergivores
Déficit de logements neufs
Faible offre de logements locatifs et pour revenus bas
Forte précarité énergétique

Industrie très spécialisée peu diversifiée

Manque d'emplois liés aux enjeux environnementaux

Difficultés de transmissions des exploitations agricoles

Difficulté de mobilité en milieu rural
Prépondérance de la voiture, autosolisme fort
Peu d'offre de transport et d'alternatives douces, manque d'axes de cheminement doux

4- Description de l'état initial de l'environnement

4.1 La ressource en eau

À l'échelle de la Normandie, l'eau apparaît comme une ressource abondante mais fragile. Elle est source de vie (alimentation en eau potable) et les zones humides ont des fonctionnalités multiples (régulation de la ressource en eau, réservoir de biodiversité, épuration des milieux notamment par la dénitrification, prévention des crues...). La préservation de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques dans la perspective de l'adaptation aux changements climatiques constitue donc un enjeu majeur.

Le territoire de la CCBDC est concerné par **trois masses d'eau principales : la Vire, la Douve et la Taute**

La Vire est un fleuve normand qui traverse le Calvados et la Manche. Elle prend sa source à Chaulieu et se jette dans la Baie des Veys dans le département de la Manche. Son lit a une longueur de 128 kilomètres et son bassin versant a une surface d'environ 1260 km². De par son débit et sa longueur, la Vire est le fleuve le plus important qui se jette dans la Baie des Veys.

Le réseau hydrographique de la Vire se compose de 8 affluents principaux : quatre l'abondant en rive droite, la Souleuvre (18,3 km de long), l'Allière (18,2 km de long), la Jacre (13km de long) , l'Elle (31 km de long) et quatre en rive gauche, la Drôme (16,8 km de long), la Brévogne (16,6 km de long), la Joigne (13km de long) et la Virène (12,8 km de long)

La Taute prend naissance dans la partie sud du département de la Manche, dans les schistes Briovériens de la commune de Monthuchon. D'une longueur de 36 km, elle couvre un bassin versant de 384 km². Son réseau hydrographique apparaît plus développé en rive droite, où coulent trois affluents majeurs : la Venloue, le Lozon et la Terette. Ils prennent leurs sources sur des roches de socle et présentent un faciès typique de tête de bassin : lit caillouteux, pente relativement importante, rives boisées. Ils rejoignent la Taute après avoir traversé une zone de marais, d'une superficie totale de 5200 ha.

La Douve, avec ses 70 kilomètres de linéaire, constitue l'un des plus longs cours d'eau de la Manche. Elle draine un bassin versant d'une superficie de 1 080 km². Elle prend sa source à 140 mètres d'altitude dans les collines de grès ordoviciens qui dominent Cherbourg, sur la commune de Tollevast. D'amont en aval, ses principaux affluents sont en rive droite la Scye, la Saudre, le Fil de Gorges ou Gorget, la Senelle et la Sèves et en rive gauche la Gloire et le Merderet. Les marais de la Douve et de ses affluents couvrent une superficie totale de 9600 ha.

chiffres clés :

- 1 600 km²
- 116 000 habitants
- 184 communes
- 5 Communautés de Communes
- 1 000 km de cours d'eau
- 23 000 ha de marais et 4100 ha de zones humides
- 60 km de littoral



Périmètre du Sage Douve-Taute

chiffres clés :

- 1590 km²
- 2 départements
- 3 Communautés de Communes
- 145 communes
- 110 000 habitants
- 2000 km de chevelu hydrographique dont 400 km d'affluents principaux



Périmètre du Sage de la Vire

A - Les objectifs des SAGE

Le territoire de la Baie du Cotentin est donc concerné par deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : celui de la Vire et celui des bassins versants de la Douve et de la Taute.

- À l'échelle locale l'outil de planification et de gestion des eaux est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE). Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibré et durable de la ressource en eau.

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en tenant compte des spécificités du territoire
- Il énonce des priorités d'actions
- Il édicte des règles particulières d'usage

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur:

- Une structure porteuse pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux
- Les services de l'état (DREAL, DDNM) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
- Les Agence de l'eau et l'Office français pour la biodiversité pour un appui technique, méthodologique et financier.

Le territoire de la CCBDC dépend essentiellement du SAGE Douve-Taute, approuvé par le préfet de la Manche le 5 avril 2016. Ce dernier est porté par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Le territoire du SAGE Douve-Taute, fait lui-même parti du Bassin hydrographique Seine Normandie.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite atteindre les objectifs de bon état de masses d'eau souterraines et superficielles, et assurer la bonne qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable, notamment vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides (y compris ceux n'entrant pas dans la définition du bon état chimique).

Concernant les pesticides, la CLE souhaite fixer les objectifs de concentrations maximales pour les eaux superficielles en se basant sur les normes des eaux traitées :

- 0,1 ug/L par substance (en centile 90)
- 0,5 ug/L pour la somme des substances (en centile 90)

La stratégie du SAGE vise l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau superficielles et souterraines et le respect de la recommandation PARCOM 88/2 (réduction de 50% des flux de nitrates aux estuaires par rapport à 1985, soit l'atteinte de concentrations en nitrates inférieures à 18 mg/l aux estuaires) afin de garantir la satisfaction des usages.

La stratégie repose sur la mise en place :

- D'actions de **réduction des fuites d'azote d'origine agricole**,
- D'actions de **réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les différents usagers**,
- D'actions de **limitation des transferts des produits phytosanitaires vers les milieux aquatiques**

Aussi, la présence de phosphore et d'ammonium, issu de l'assainissement et d'apports diffus et pouvant empêcher l'atteinte du bon état pour certains cours d'eau, a été identifiée sur le territoire : si la plupart des stations d'épuration (STEP) ont été réhabilitées, la collecte et le transfert des effluents notamment en temps de pluie reste à améliorer.

L'objectif du SAGE est d'atteindre les objectifs de bon état, notamment écologique des masses d'eau, à savoir, pour le phosphore total : 0,2 mg P/l et pour l'ammonium : 0,5 mg NH₄ +/l

Les axes identifiés par la stratégie pour y parvenir sont :

- Des actions de **réduction de l'impact de l'assainissement collectif sur les bassins versants à risque**
- Des actions **d'amélioration de valorisation des effluents agricoles**
- Des actions **de limitation de ruissellement**

B - Qualité des eaux littorales

- La qualité des eaux littorales : un enjeu économique majeur

La Manche est le premier département conchylicole de France avec plus de 35 000 tonnes ramassées par an. Les courants sont parallèles à la côte. Les apports importants d'eau douce assurent une salure atténuée propre aux zones estuariennes et diffusent en abondance des substances nutritives particulièrement propices aux activités d'élevage et de pêche à pied des coquillages. Ces deux secteurs d'activités constituent une part très importante de la vie économique de la Baie des Veys. La conchyliculture y emploie près de 250 salariés permanents et autant de saisonniers, au sein de plus de 80 entreprises réparties entre le Calvados et la Manche. Elles produisent annuellement plus de 7 000 tonnes d'huîtres et 1 000 tonnes de moules.

Aussi, l'interface maritime est l'un des attraits touristiques majeurs du territoire, prisée pour les activités nautiques qu'elle offre et ses grandes plages emblématiques.

- La Baie des Veys : une zone sensible sur le plan sanitaire

Du point de vue de la qualité bactériologique, les zones de production de coquillage (conchyliculture et pêche à pied professionnelle) de la Côte Est et des flancs de la baie des Veys sont majoritairement classées en B, ce qui signifie que les coquillages doivent passer en bassin de purification avant consommation. Ceci s'explique par la présence d'activité humaine sur les bassins versants en lien avec la géomorphologie de la Baie des Veys.

Malgré certaines améliorations, les problèmes de contaminations bactériologiques persistent. Ils s'illustrent par des alertes sanitaires dans le cadre du réseau de suivi REMI, des toxiinfections alimentaires collectives (TIAC) à norovirus (janvier 2018 et février 2020) liée à la consommation d'huîtres, des fermetures temporaires, voire des déclassements de zones conchylicoles.

- Les eaux de baignades :

La campagne de surveillance de 2020 menée par l'Agence régionale de santé Normandie (ARS) sur 89 plages manchoises n'a entraîné aucune fermeture sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Les plages montrent globalement une bonne qualité.

Seule la station de la plage de la Grande Dune à Sainte-Marie-du-Mont présente des résultats moyens, avec deux prélèvements "mauvais" lors de saison 2018.

Commune	Qualité 2016	Qualité 2017	Qualité 2018
Ravenoville	Excellent	Excellent	Excellent
Saint-Germain de Varreville	Excellent	Excellent	Excellent
Saint-Martin-de-Varreville	Excellent	Excellent	Excellent
Sainte-Marie-du-Mont	Bon	Suffisant	Suffisant

Pluie Baie du Cotentin, ressources naturelles , juillet 2019

C- Qualité des eaux souterraines

- Panorama de la situation normande

La ressource en eau (894 captages) qui alimente les réseaux de Basse-Normandie sont principalement d'origine souterraine (802).

	Calvados	Manche	Orne	Total: Basse Normandie
Eaux souterraines	339	291	172	802
Eaux superficielles	6	21	12	39
Total	345	312	184	841

Evolution, depuis les dernières décennies, des ressources destinées à l'alimentation en eau potable de Basse-Normandie, DRASSE Basse-Normandie, février 2005

Les eaux superficielles sont majoritairement captées dans le sud-ouest de la Basse-Normandie. Elles sont utilisées lorsque les eaux souterraines sont insuffisantes. La Baie du Cotentin abrite deux masses souterraines (Trias du Cotentin est Bessin et Isthme du Cotentin), sur lesquelles sont présents de nombreux ouvrages de prélèvement. Sur le territoire de la Communauté de communes, 16 captages sont exploités et assurent la distribution d'eau potable.

- captages prioritaires

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, puis la 2^e Conférence environnementale fixent pour objectif, la protection de 1000 captages prioritaires à usage eau potable pour lesquels une aire d'alimentation doit être définie et des plans d'actions doivent être élaborés afin de participer à la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires), notamment d'origine agricole.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie définit 380 captages dont la protection est dite "prioritaire". Ces captages ont été définis selon plusieurs critères :

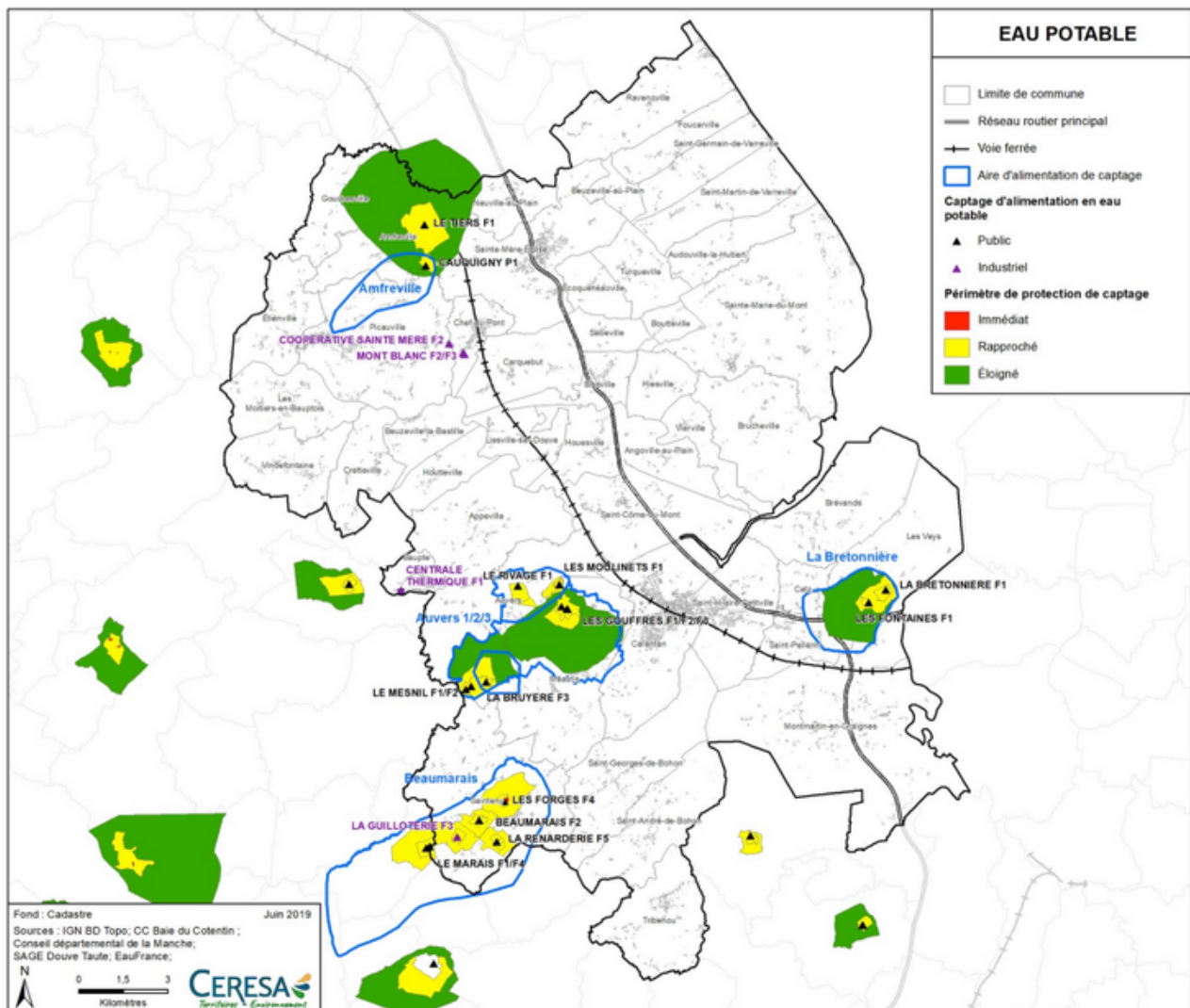
- vulnérabilité de la ressource et donc de la qualité de l'eau brute prélevée
- population desservie par l'ouvrage
- caractère unique de la ressource
- aspect stratégique du captage au vu des aménagements futurs

Sur le territoire de la CCBDC, il s'agit des ouvrages situés au sein des aires d'alimentation de Sainteny (Terres-et-Marais), d'Auvers et des Veys (Carentan-les-Marais).

Aussi, 6 communes sont classées en zone vulnérable en raison de la pollution aux nitrates. Celles-ci sont : Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais, Méautis, Saint-André-de-Bohon, Terres-et-Marais. Dans ces zones, les agriculteurs sont soumis à des programmes d'actions destinés à prévenir les pollutions par les nitrates.

- Une situation globale dégradée

Tous les captages du territoire sont dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux. Ces périmètres sont d'autant plus importants sur le territoire en raison d'un état qualitatif des masses d'eau puisées globalement mauvais.



Les aires d'alimentation de captage du territoire et leur périmètre de protection, PLUI, ressources naturelles, 2019

C- qualité des eaux superficielles

Sont appelées eaux superficielles, toutes les masses d'eau de type cours d'eau, plans d'eau, côtières et de transition (estuaire par exemple). Pour être considérée comme en bon état chimique, une masse d'eau doit être à la fois en bon état biologique, en bon état physico-chimique et ne pas dépasser les valeurs seuils pour certains polluants spécifiques.

- Qualité chimique des cours d'eau



Les substances surveillées pour évaluer la qualité chimique des cours d'eau sont, en particulier, les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures, les polychlorobiphényles etc... Si une seule substance dépasse les normes de qualité environnementale, le cours d'eau n'atteint pas le bon état chimique.

Dans le cadre du SCoT du Cotentin, un état réactualisé de la qualité des rivières du territoire sur le plan chimique et écologique a été réalisé. Sur le plan chimique, on note une situation globalement assez dégradée et rares sont les cours d'eau présentant une bonne qualité.

- Qualité écologique des cours d'eau

Pour évaluer l'état écologique d'un cours d'eau, les paramètres qui le constituent sont comparés à une situation dite de "référence", où l'influence des activités humaines serait nulle.

En ce qui a trait à cette caractéristique, la situation à l'échelle du SCoT est plus contrastée. Le Merderet, la Douve et la Taute par exemple font parties de ceux présentant une qualité écologique médiocre.

Ce constat est la conséquence de rejets urbains et industriels parfois mal maîtrisés, qui s'ajoutent aux apports agricoles diffus.

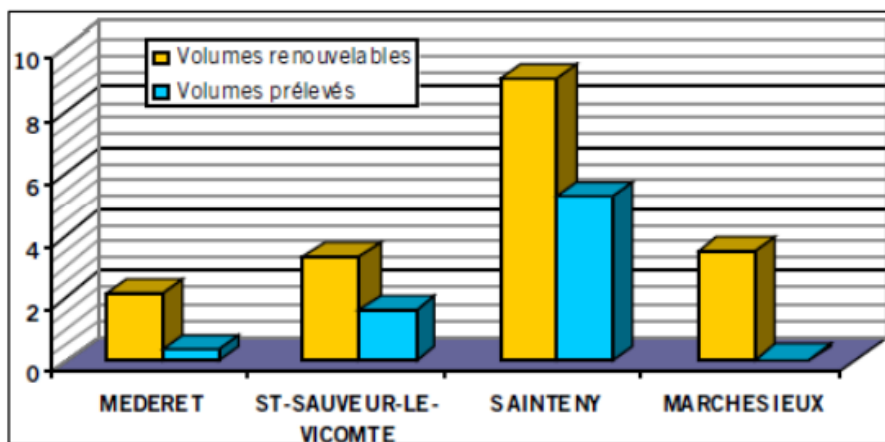


SCoT du Pays du Cotentin, état initial de l'environnement, 2020

E- disponibilité de la ressource

- Prélèvements actuels

Le S.D.A.G.E rappelle que les ressources actuellement disponibles apparaissent globalement suffisantes pour absorber l'augmentation de la consommation/distribution d'eau à l'horizon 2025. En effet, les prélèvements aujourd'hui réalisés sur le territoire du SAGE Douve-Taute restent inférieurs aux ressources disponibles, notamment sur l'aquifère de l'Isthme du Cotentin.



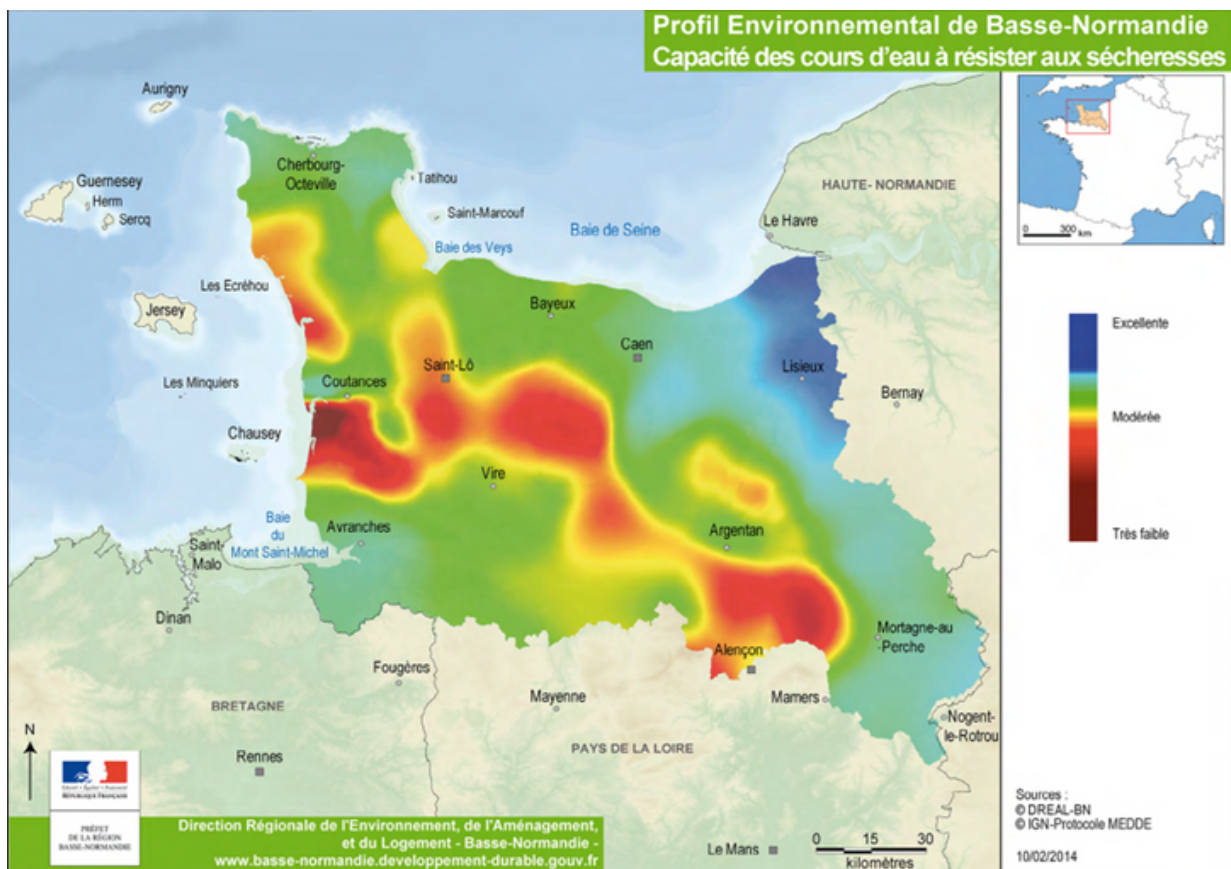
Comparaison entre les valeurs de la ressource renouvelable et ceux des prélèvements sur les aquifères de l'Isthme du Cotentin
Plu(i) Baie du Cotentin, Ressources naturelles, juillet 2019

- Projections et vigilance

Les besoins en eau potable devraient rester stables à l'échelle du SAGE au vu des tendances passées et des perspectives d'évolution de la population. En revanche, les sollicitations extérieures devraient quant à elles augmenter et les caractéristiques physiques se modifier.

En effet, la masse d'eau de l'Isthme du Cotentin fait partie des 4 masses d'eau souterraines identifiées dans le S.D.A.G.E comme étant en état médiocre d'un point de vue quantitatif. Cette situation s'explique notamment par la présence de bassins fragiles comme la Taute et la Sèves (affluent de la Douve) qui peinent à résister aux sécheresses. Cette situation requiert d'être vigilant alors que la DREAL Normandie informe que les projections climatiques conduisent à anticiper au cours des prochaines décennies une diminution de la quantité d'eau disponible liée à une baisse des précipitations efficaces et à une augmentation de l'évaporation et de l'évapotranspiration, une aggravation des sécheresses et une diminution sensible des débits d'étiage.

Les épisodes de canicule et de sécheresse, dont la fréquence et la durée devraient augmenter, risquent par ailleurs de générer des demandes accrues en eau. Aussi, le fonctionnement hydrologique de l'ouest du Cotentin peut être impacté par la dégradation des tourbières associées. Ce phénomène, à l'impact important à la fois sur la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible à l'avenir, est détaillé dans la partie "Natura 2000". Face à ce constat, l'objectif, comme indiqué dans le SAGE est de **contribuer au maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux, notamment en période d'étiage.**



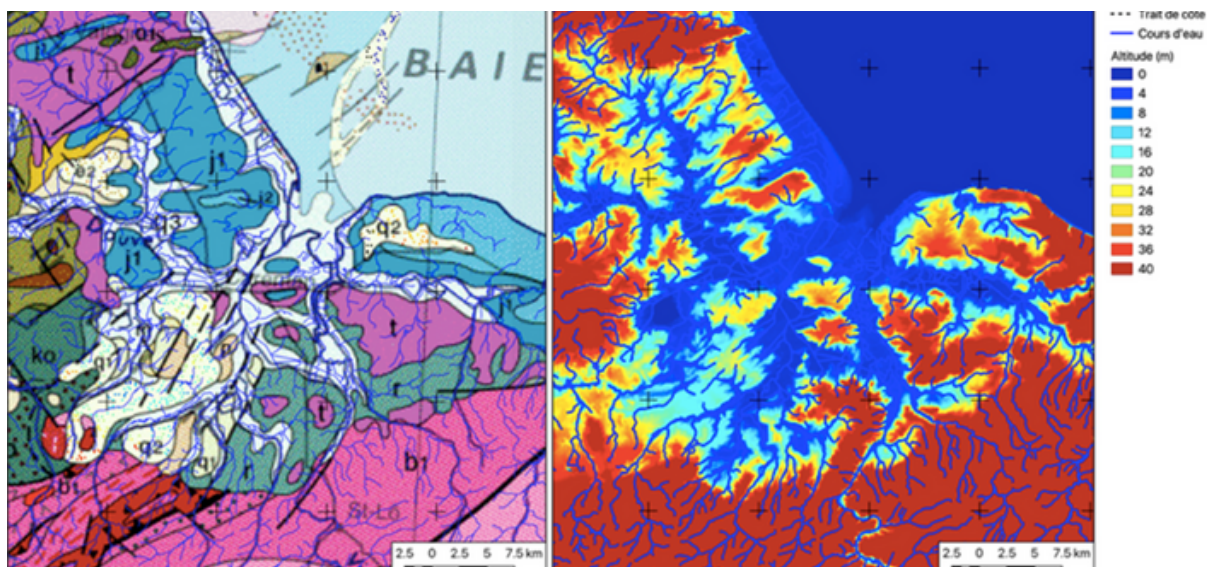
Profil environnemental de Basse-Normandie, DREAL Normandie, 2015

4.2 Les risques du territoire

A- risques naturels

- Crues fluviales

Certaines communes situées en aval du bassin versant (Carentan, Saint-Hilaire-Petitville, Plessis-Latelle...) sont exposées au risque d'inondation en raison de leur faible relief topographique. L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces, ainsi que la dégradation des milieux jouant un rôle tampon (haies, talus, zones humides, têtes de bassins, morphologie des cours d'eau), sont autant d'aggravation des phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau. Conjugés aux écoulements fluviaux, les remontées de nappes génèrent localement des inondations de longues durées, notamment dans les parties basses des marais de l'Isthme Cotentin. Si les crues de rivières et remontées de nappes peuvent générer des désagréments et des dommages sur les infrastructures, elles restent essentielles au maintien des zones humides et de leur dynamique écologique.



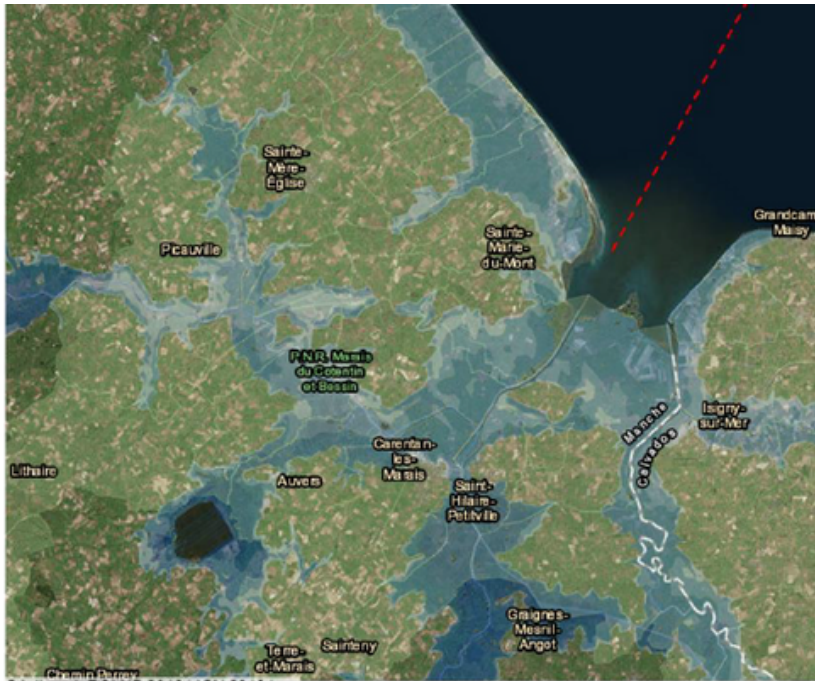
*Mise en avant de la faible altitude d'une partie du territoire,
Rivage 2100*

Les remontées de nappes ont une dynamique très lente, tandis que la submersion marine se fait à l'échelle de quelques heures. Une concomitance statistique n'est donc pas attendue. Cependant si les sols sont saturés et partiellement inondés dans les marais, et si une submersion marine a réellement lieu, la vitesse de submersion sera plus élevée et la zone impactée plus grande.

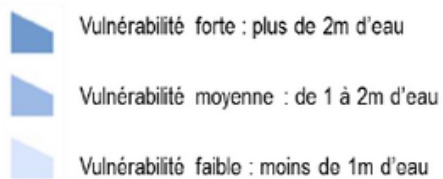
- Risques de submersion marine

Le département de la Manche, et notamment la côte Est du Cotentin, est particulièrement concerné par la problématique du recul du trait de côte. Cette évolution est liée à deux phénomènes simultanés : la montée du niveau marin, liée au réchauffement climatique, conjuguée à la pénurie du stock sédimentaire, due à des phénomènes naturels et anthropiques

Sur le territoire, environ 6000 personnes sont exposés au risque de submersion.



Vulnérabilité à la submersion marine pour une tempête centennale avec hausse du niveau marin de 1m dû au réchauffement climatique



Daignostic, Notre littoral pour demain , 2018

La vulnérabilité à la submersion marine est estimée forte dans la Baie des Veys et les milieux agricoles. Par ailleurs une partie de Carentan et Saint-Hilaire Petit ville sont également menacés avec des hauteurs de plus de 2m d'eau. A l'inverse les milieux littoraux comme Utah Beach le sont moins car protégés par des cordons dunaires.

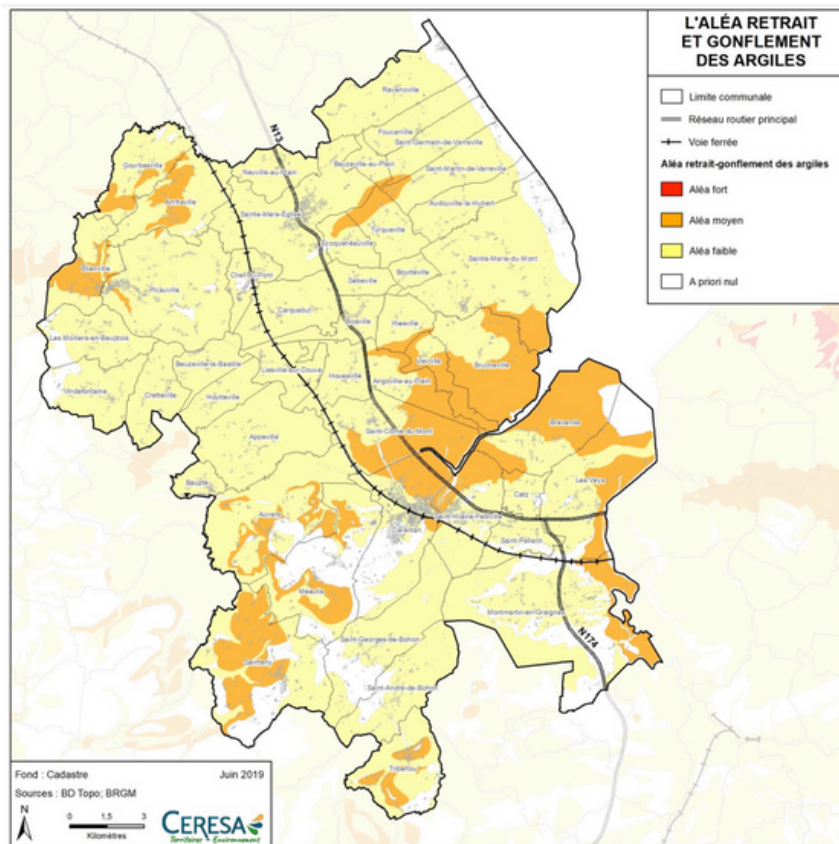
Il existe actuellement deux documents cadres sur le territoire : **le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carentan (PPRI)** et **le Plan de Préventions des risques Inondations de la Vire**.

- Risques d'érosion littorale

Le bilan sédimentaire de la Baie des Veys est positif. Le trait de côte de l'ensemble du littoral de la côte Est est en accrétion ou stable, à l'exception du secteur d'Utah Beach qui connaît des phénomènes d'érosion.

- Risques liés au phénomène de retrait gonflement d'argile

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. L'aléa retrait-gonflement, lié aux changements d'humidité dans les sols argileux, est de niveau faible à moyen sur la majeure partie de la Baie du Cotentin.



Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles, PLUi diagnostic 2019

B- risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

36 ICPE en fonctionnement sont dénombrées sur le territoire mais aucun site SEVESO.

Commune	Société	Régime ICPE	Activité
Baupte	Cargill France SAS	Autorisation	industrie
Baupte	La Florentaise	Autorisation	industrie
Blosville	Rauville SARL	Enregistrement	garage / carrosserie
Carentan les marais	Alliance océane	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Aurys Glassolutions S.A.S.	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Dupont d'Isigny et Jacquin	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Laudeschet - 2	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Marche aux bestiaux de Carentan	Autorisation	commerce de bestiaux
Carentan les marais	Mer et terroir	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Mer et terroir	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Société Gel Manche	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Unicuir (SA)	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Vauxelle (GAEC)	Enregistrement	élevage
Carentan les marais	Ville de Carentan	Enregistrement	stockage de déchets inertes
Carquebut	Agrial	Autorisation	silo agricole
Carquebut	Martainville	Autorisation	élevage
Catz	Beaucirre Christophe	Enregistrement	stockage de déchets inertes
Méautis	Ferme éolienne de Méautis Auvers	Autorisation	parc éolien
Méautis	Société des maîtres laitiers du Cotentin	Autorisation	industrie

Montmartin-en-Graignes	Monterny (GAEC)	Enregistrement	élevage
Montmartin-en-Graignes	Rouxeville (GAEC)	Enregistrement	élevage
Picauville	Fondation bon sauveur	Autorisation	élevage
Picauville	Longuerac (EARL)	Enregistrement	élevage
Sainte-Marie-du-Mont	Hameau Germain (GAEC)	Autorisation	élevage
Saint-Marie-du-Mont	Scellerie (GAEC)	Enregistrement	élevage
Saint-Mère-Eglise	Commune Chef du Pont	Autorisation	station d'épuration
Saint-Mère-Eglise	Coopérative Isigny Sainte-Mère	Autorisation	industrie
Saint-Mère-Eglise	Le Moulinet	Enregistrement	industrie
Saint-Mère-Eglise	Mignot auto pièces SARL	Enregistrement	casse automobile
Saint-Mère-Eglise	Mont Blanc SAS	Autorisation	industrie
Saint-Hilaire-Petitville	Oissel Transports	Autorisation	stockage de gaz
Saint-Hilaire-Petitville	Grinville (EARL)	Enregistrement	élevage
Saint-Hilaire-Petitville	Le Haut Dick (EARL)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	Du SCY (EARL)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	Haute-Folie (GAEC)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	LEPOURRY	Enregistrement	élevage
Tribéhou	Les maîtres laitiers du Cotentin	Inconnu	industrie

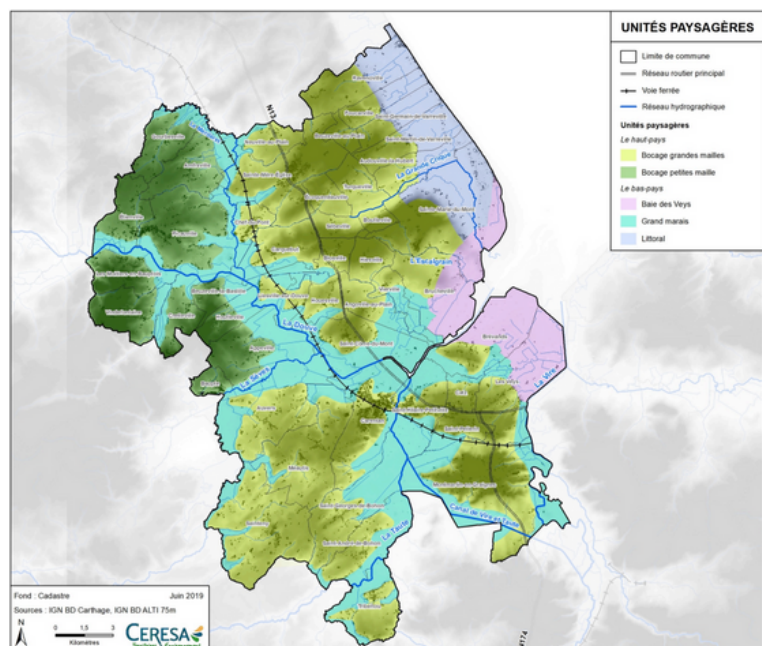
Liste des ICPE du territoire, PLUi diagnostic 2019

4.3 sols, sous-sols et paysages

A- Profil géographique et paysages

Plusieurs entités géographiques et paysagères distinctes sont identifiées sur le territoire de la Baie du Cotentin :

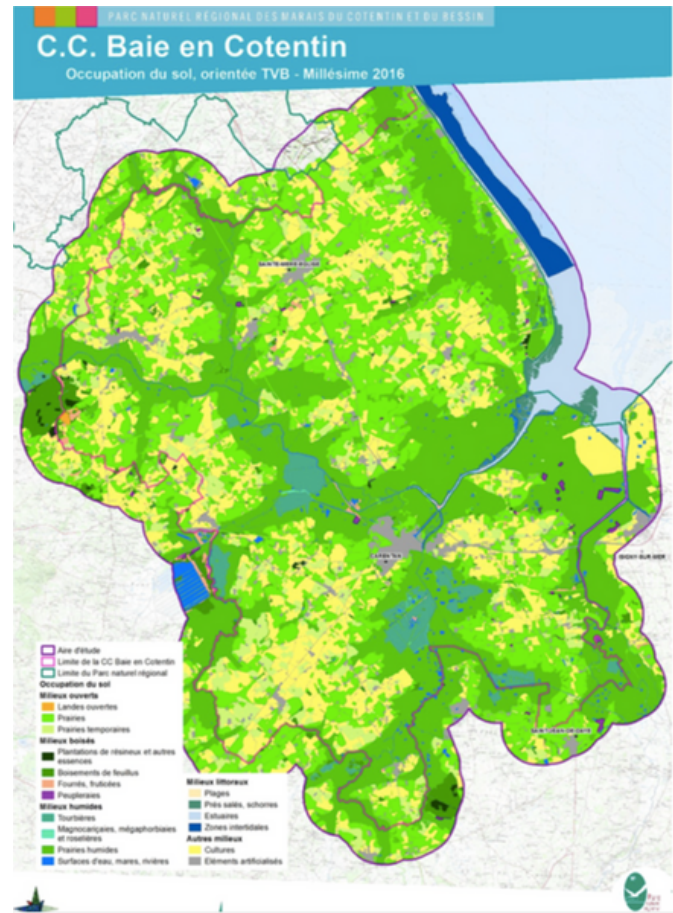
- Bocages grandes mailles : il s'agit de plateaux agricoles dominés par les cultures. Les parcelles agricoles sont assez grandes et délimitées par des haies dont il ne reste souvent que la strate arbustive. Il en résulte un paysage de bocage assez ouvert.
- Bocage petites mailles : à l'ouest des marais de la Douve et du Merderet, le plateau agricole présente un bocage beaucoup plus dense et davantage herbager. Il présente l'image traditionnelle d'un bocage avec des haies arborées parfois plantées sur talus, des parcelles de petites superficies, des prairies pâturées... Le champ visuel est alors beaucoup plus court, ce qui contraste fortement avec les paysages de marais voisins
- Baie des Veys : La Baie des Veys est à la croisée entre les paysages de marais et ceux du littoral. C'est un espace compartimenté entre l'estran maritime en forme de « U », les polders agricoles et les coteaux en limite d'unité.
- Grand marais : Il s'agit des paysages emblématiques de la communauté de communes. Ces vastes marais plats, herbagers et inondables sont délimités par des coteaux souvent bocagers où se concentrent les hameaux. Les coteaux, espaces de transition avec le Haut-Pays, ressortent visuellement depuis les marais. Pour cette unité paysagère, les franges sont des espaces à enjeux, pouvant être facilement fragilisés.
- Littoral : Les paysages de la bande littorale s'organisent en bandes parallèles, avec d'est en ouest : la plage, le cordon dunaire ou les hameaux littoraux, les marais, la falaise morte, le bocage et les bourgs. Les routes reliant les bourgs à la plage permettent de traverses successivement ces espaces.



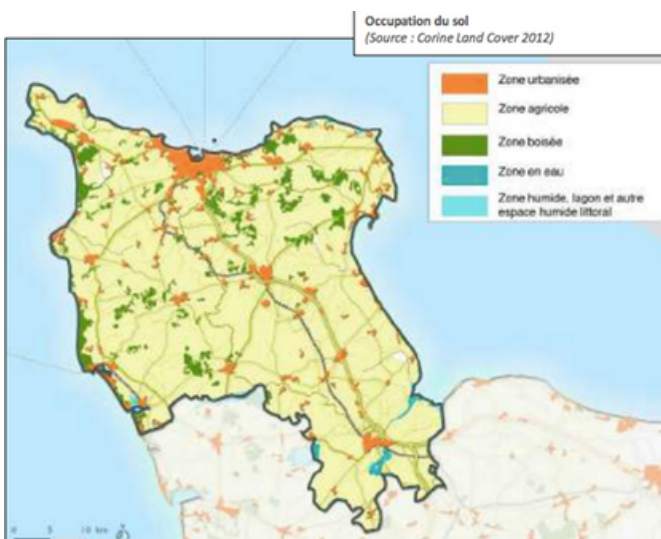
Cartographie des unités paysagères, PLUi diagnostic 2019

B- Occupation des sols

Le territoire de la baie du Cotentin, à l'instar de l'ensemble du Cotentin, se révèle peu diversifié avec une vocation agricole très prononcée. Ce territoire agricole contribue largement à l'intérêt écologique global du territoire alors qu'il forme une matrice dans laquelle on retrouve quelques forêts, des marais intérieurs, des cours d'eau, des landes.



Cartographie de l'occupation des sols de la CCBDC, Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin, 2018



Cartographie de l'occupation des sols du Cotentin, SCoT du Cotentin, 2016

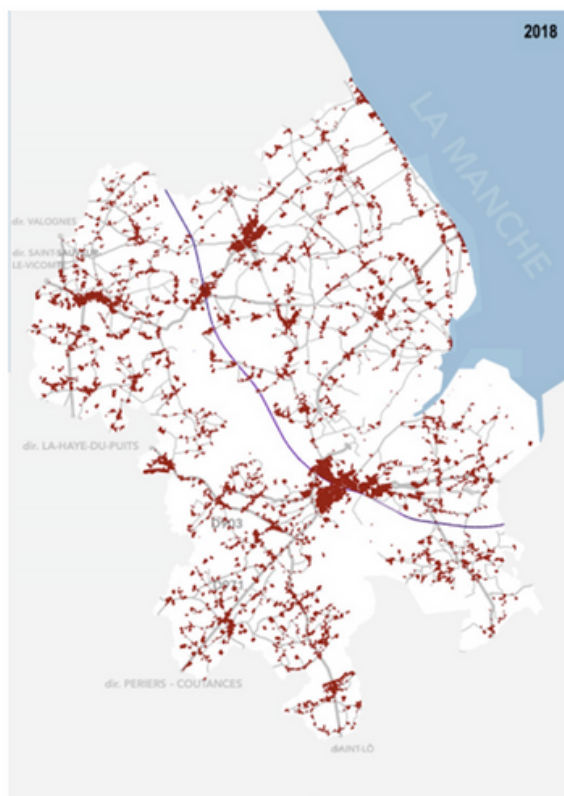
Le territoire de la Baie du Cotentin est occupé à 90% par des terres agricoles, en prairies ou en cultures. Sa spécificité résulte de l'importance des prairies permanentes (près de 70% des espaces agricoles). Les espaces artificialisés (zones en gris sur la carte) occupent moins de 6% de la superficie du territoire. Ce sont essentiellement des villes et villages. Toutefois, l'habitat étant traditionnellement très diffus, de très nombreux espaces bâtis émaillent le territoire, reliés par un très vaste réseau de voiries

C- artificialisation des sols

Carte 1 : les bâtiments existants en 1950
> 3% du territoire est bâti



Carte 2 : les bâtiments existants en 2018
> 6,3% du territoire est bâti



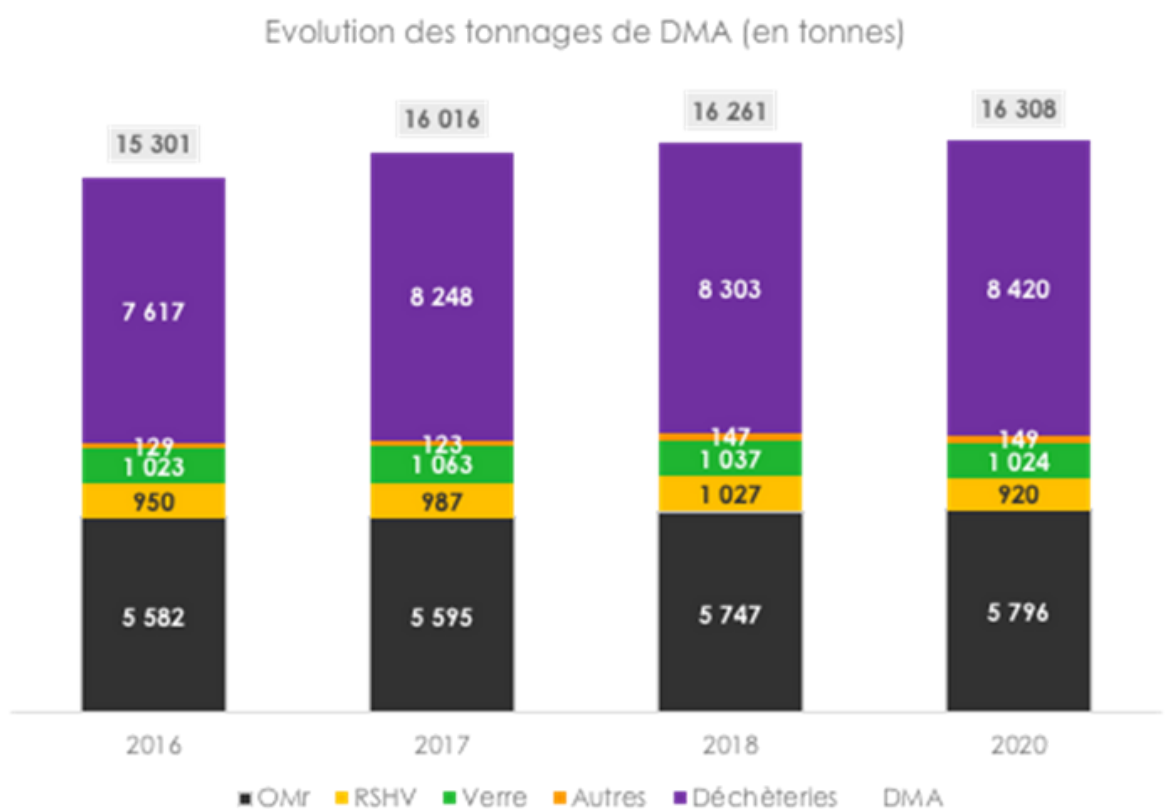
Evolution du cadre bâti, PLUi diagnostic 2019

Malgré une croissance de sa population limitée ces dernières années (+0,2 par an entre 2007 et 2012, contre 0,5% en France selon l'Insee), l'artificialisation des sols continue de progresser en Basse-Normandie et correspond à 10% du territoire. Les zones bâties se développent, à la fois pour l'habitat et pour l'activité économique, au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Entre 2000 et 2010, l'artificialisation du sol au profit des zones d'activités a été le plus marquant. C'est d'ailleurs à la fin de cette décennie qu'un pic est atteint sur le territoire de la Communauté de Communes avec près de 30 hectares/an consommés.

4.4 Nuisances et pollutions

A- production globale de déchets



Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés, bureau d'études AJBD, 2021

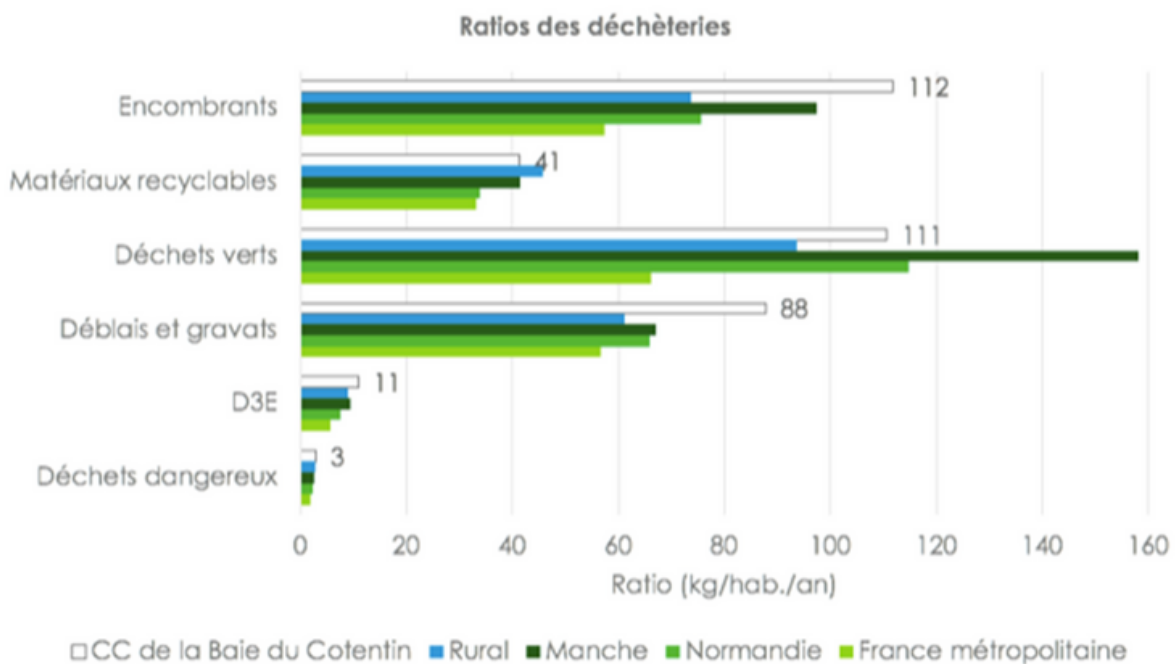
En 2020, c'est 16 308 tonnes de déchets (avec gravats) qui ont été collectés sur le territoire de la collectivité. Entre 2016 et 2020, une augmentation significative de 6,6% des tonnages a été observée. Les deux flux principalement responsables de l'augmentation globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) sont les OMR (Ordures Ménagère Résiduelles) à hauteur de 3,8% entre 2016 et 2020 et des déchets en déchetterie avec +10,5% sur la même période.

Bien que les tonnages recyclables aient légèrement diminué entre 2018 et 2020 en raison de la crise sanitaire, ils avaient, les années précédentes, fortement augmenté avec une hausse d'environ 4kg par habitant tous flux recyclables confondus. Par ailleurs, la part assez faible des recyclables en comparaison à des territoires similaires laisse à penser qu'il reste sans doute encore des recyclables dans les OMR. Un travail de sensibilisation et de communication des usagers pourrait être envisagé.

B- Déchets de déchetteries

Les déchets de déchetteries représentent plus de la moitié des tonnages totaux de la collectivité avec trois flux principaux : **les encombrants, les déchets verts et les gravats.**

En comparaison aux référentiels ci-contre, on observe des ratios très élevés pour l'ensemble des flux.



Evolution des ratios des déchetteries, bureau d'études AJBD, 2021

C- Bio déchets

Les biodéchets représentent environ 50% des ordures ménagères des habitants de la CCBDC. L'objectif de généralisation du tri à la source des bio déchets formulé dans la loi de la Transition Énergétique (2015), puis modifié par la loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020 sera effective à partir de décembre 2023. Pour le moment aucune solution collective n'existe sur le territoire de la CCBDC pour revaloriser les bio déchets de la collectivité. Actuellement, on estime que 16% des bio déchets font l'objet d'une revalorisation contre 24% à l'échelle normande. Néanmoins, le reste des bios déchets est envoyé directement à l'enfouissement alors que le méthaniseur du Point Fort est fermé. Le territoire dépasse alors largement les taux observés à l'échelle française avec 49% contre 17%.

D- Sites et sols pollués

Le territoire de la CCBDC ne compte ni site pollué ni sol pollué selon la Base de données du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. La Communauté de communes n'est donc pas directement concernée par les enjeux associés à ce type de problématique. Néanmoins 66 sites sont répertoriés par la plateforme « basias » qui recense les sites industriels pouvant être une source de pollution.

E- Nuisances sonores et visuelles

Une attention particulière à l'éloignement de l'habitat de certaines infrastructures doit être portée. Celles-ci sont :

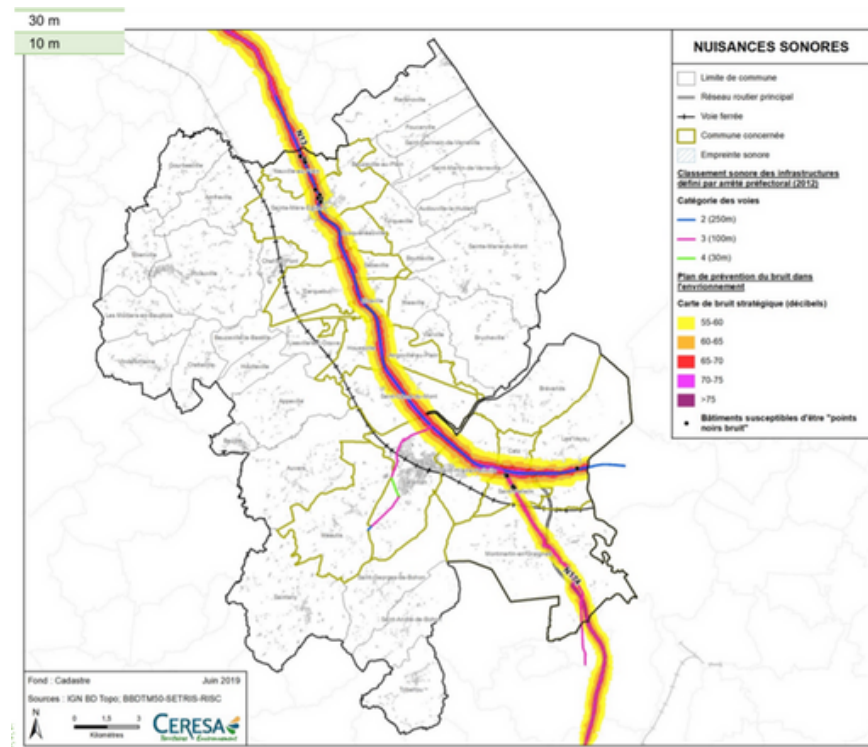
- Les stations d'épurations
- Les sites agricoles d'élevage
- L'usine Cargill de Baupte

D'autres entreprises usuellement bruyantes doivent aussi être prise en compte (carrosserie, menuiserie, stockage frigorifique..)

3 voies à grande circulation font l'objet d'un classement sonore :

- La RN 13 (catégorie de voie n°2)
- La RN 174N (catégorie de voie n°3)
- La RD 971 (catégorie de voie n°3 et 4)

On soulignera que la voie ferrée n'est pas classée mais qu'une vigilance reste de mise quant au respect d'une distance avec l'habitat.



Cartographie des nuisances sonores, diagnostic PLUi

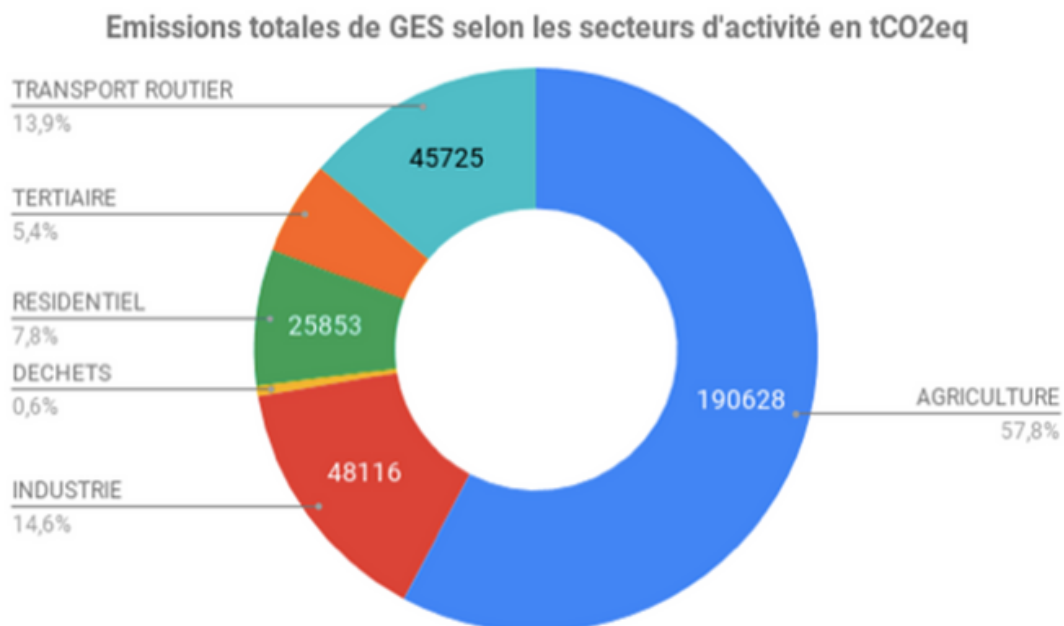
4.5 Energie, qualité de l'air et émissions de GES

A- Emissions de GES

En 2012, sur le territoire de la CCBDC, les émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient de l'ordre de 330 ktCO₂eq. Rapporté au nombre d'habitant cela représente environ 14 tCO₂eq par personne, ce qui plus élevé que la moyenne nationale (5 tCO₂eq). Cela s'explique par la prédominance de l'élevage et donc par la forte contribution de l'agriculture dans les émissions de GES.

Les émissions de GES liées à l'élevage représentent une part nettement supérieure à l'échelle de la CCBDC qu'à l'échelle régionale, 57,8% contre 27%. En revanche, l'industrie et les transports contribuent proportionnellement moins à l'échelle de la CCBDC qu'à l'échelle régionale.

Les émissions énergétiques représentent 43% des émissions de GES du territoire. Les 57% restant sont d'origines non énergétique et représentent les émissions imputables principalement aux cultures et à l'élevage pour le secteur agricole, puis aux procédés industriels, à l'utilisation de solvants, peintures, composés fluorés et autres produits pour d'autres secteurs.



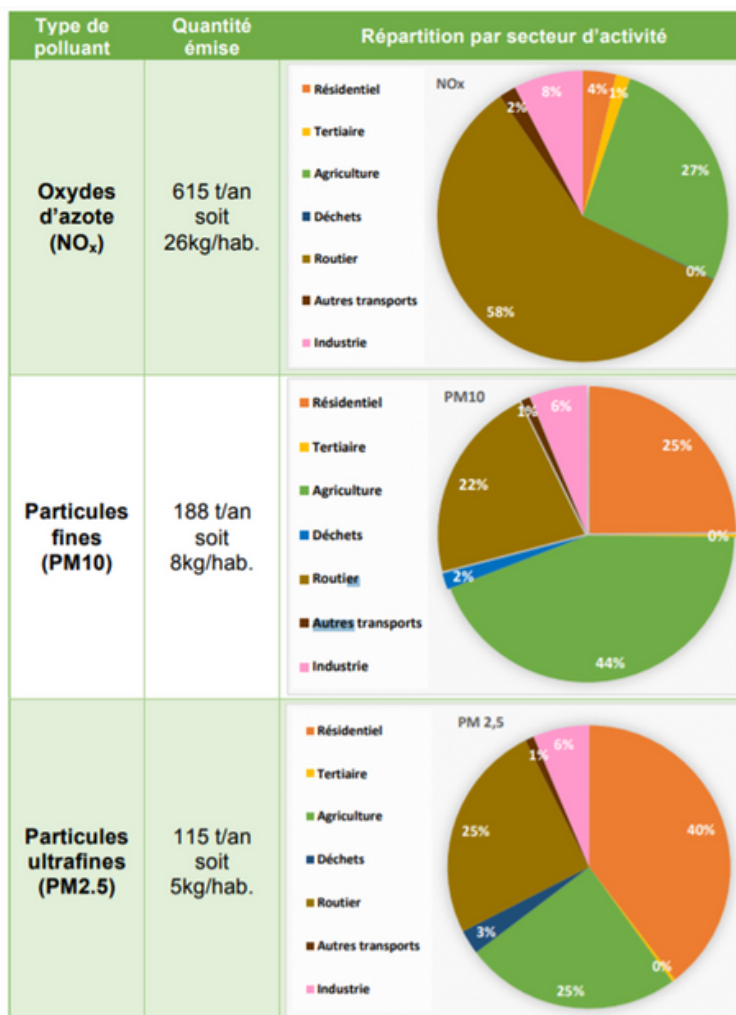
En ce qui concerne le secteur industriel, les émissions de CO₂ sont liées à la consommation de gaz naturel pour 88%. Ce domaine n'est en revanche pas un émetteur important de polluants altérant la qualité de l'air.

Dans le secteur résidentiel, 50% des émissions de CO₂ sont liées aux produits pétroliers (fioul), 25% à l'électricité et 25% au gaz naturel. Pour le secteur tertiaire, 51% des émissions de CO₂ proviennent de l'électricité, 27% du gaz naturel et 21% des produits pétroliers. Finalement, l'ensemble des émissions de CO₂ issus du secteur routier provient des produits pétroliers.

B- Emissions de particules fines

L'ORECAN permet également de connaître de manière détaillée les émissions de particules fines, responsables de l'altération de la qualité de l'air et des pathologies respiratoires associées.

En agriculture, ce sont principalement des émissions de N₂O et de CH₄ liées notamment à la fermentation des déjections des ruminants. Les émissions de CO₂, quant à elles proviennent de la consommation de produits pétroliers ainsi que d'électricité.



C- Production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables est en 2016 était estimée à presque 90 000 Mwh (90 Gwh). Plus de 80% de la production en énergie renouvelable est de la production thermique qui provient de la combustion de bois domestique (66%) ainsi que de bois collectif et industriel (34%).

L'énergie électrique renouvelable provient essentiellement de l'éolien (14,5% de la production totale) avec un unique parc (Méautis) sur le territoire de la Communauté de communes. La part du solaire photovoltaïque dans la production électrique, en ce qui le concerne, a une production infinitésimale.

La part de production des EnR dans la consommation d'énergie finale sur le territoire de la CCBDC est de 10,41%.

D- Potentiel de développement

Comme détaillé dans le tableau « les productions existantes et le potentiel » à la page 91 du diagnostic du PCAET, les objectifs du SRCAE seront difficiles à atteindre. Malgré l'augmentation de production entre 2012 et 2016 en raison principalement de la mise en service de la chaufferie bois énergie de Mont Blanc, aucune unité de forte puissance n'a été installée depuis 2016 ni prévue en 2020.

Les objectifs nationaux 2030 pourraient être tenus si :

- Un parc éolien est installé et les éoliennes du parc de Méautis Auvers sont remplacées par de nouvelles machines plus puissantes.
- Des chaudières bois énergie industrielle et collective et des unités de méthanisation sont installées à hauteur du potentiel du territoire
- Le solaire photovoltaïque sur toiture (entreprises, bâtiments agricoles et particuliers) est massifié

En revanche, l'objectif 2040 de territoire 100% renouvelable est impossible à atteindre au regard du potentiel du territoire et des gisements renouvelables actuels.

4.6 biodiversité et milieux naturels

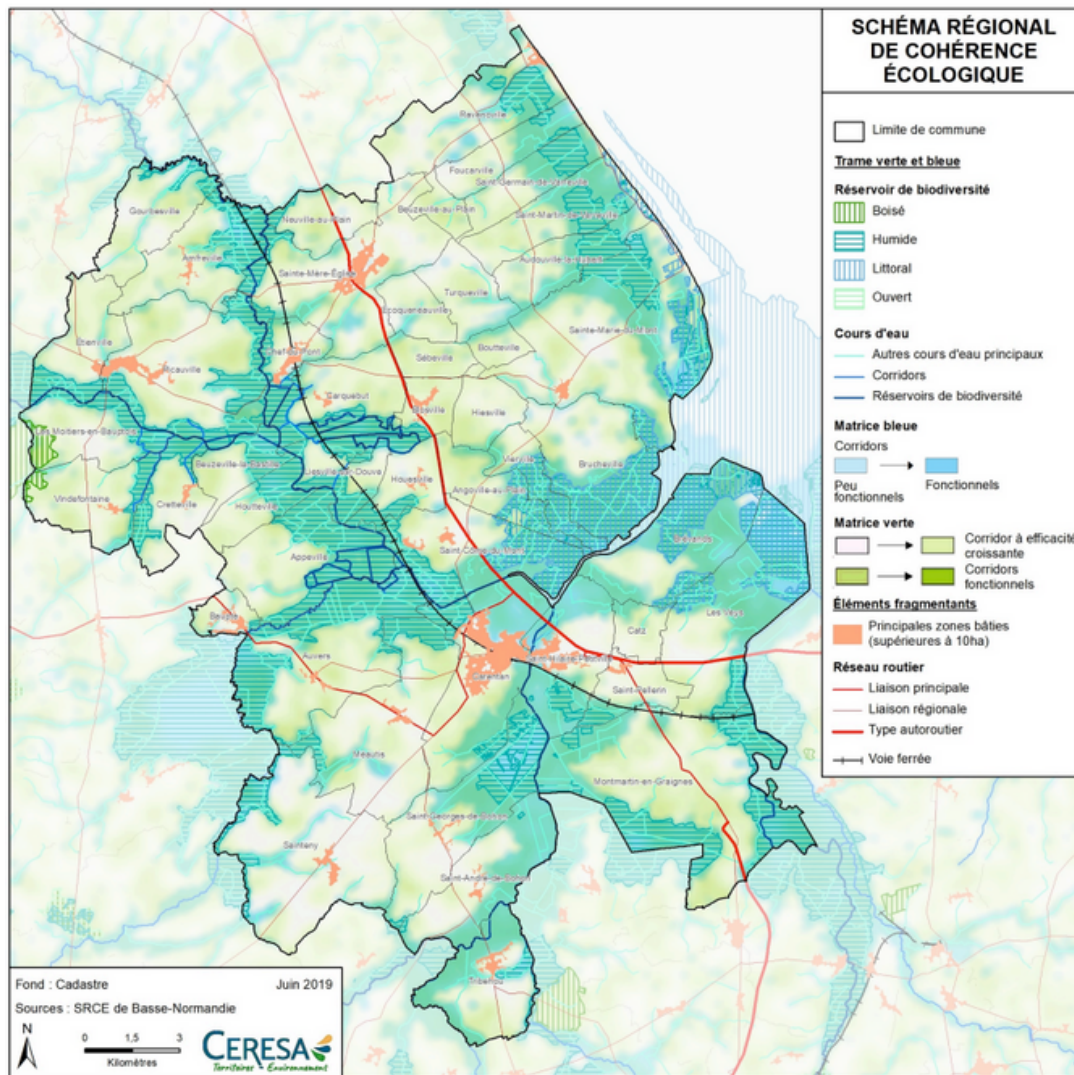
A- Trame Verte et Bleue et continuités écologiques

Dans le cadre du SRCE Basse-Normandie et du SCOT, différentes trames vertes et bleues et continuités écologiques ont été identifiées, ainsi que les enjeux associés.

- Les réservoirs de biodiversité du territoire sont majoritairement les marais humides compris dans l'emprise des sites Natura 2000.
- Les cours d'eau de la Douve, de la Taute et de la Vire sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de la matrice bleue
- Les corridors écologiques de la matrice bleue forment un ensemble fonctionnel dans les parties basses du territoire
- Le maillage bocager du Haut-Pays forme un corridor dont la fonctionnalité est relative à la densité de haies. Les espaces les plus fonctionnels sont :
 - o Le plateau du Plain, entre Saint-Côme-du-Monts et Sainte-Mère-Eglise
 - o Le Haut-Pays entre Vire et Taute
 - o Le Haut-Pays à l'ouest du Merderet

Les éléments de fragmentation identifiés dans le SRCE sur le territoire de la CCBDC sont :

- Les principales voies de circulation qui traversent le territoire
- Les zones bâties, dont la plus importante est l'agglomération de Carentan
- Les obstacles à la circulation des espèces aquatiques. Trois ouvrages sont recensés sur la Douve et la Taute



B- Les protections réglementaires et foncières

Les **Espaces Naturels Sensibles** sont des sites acquis par le département.

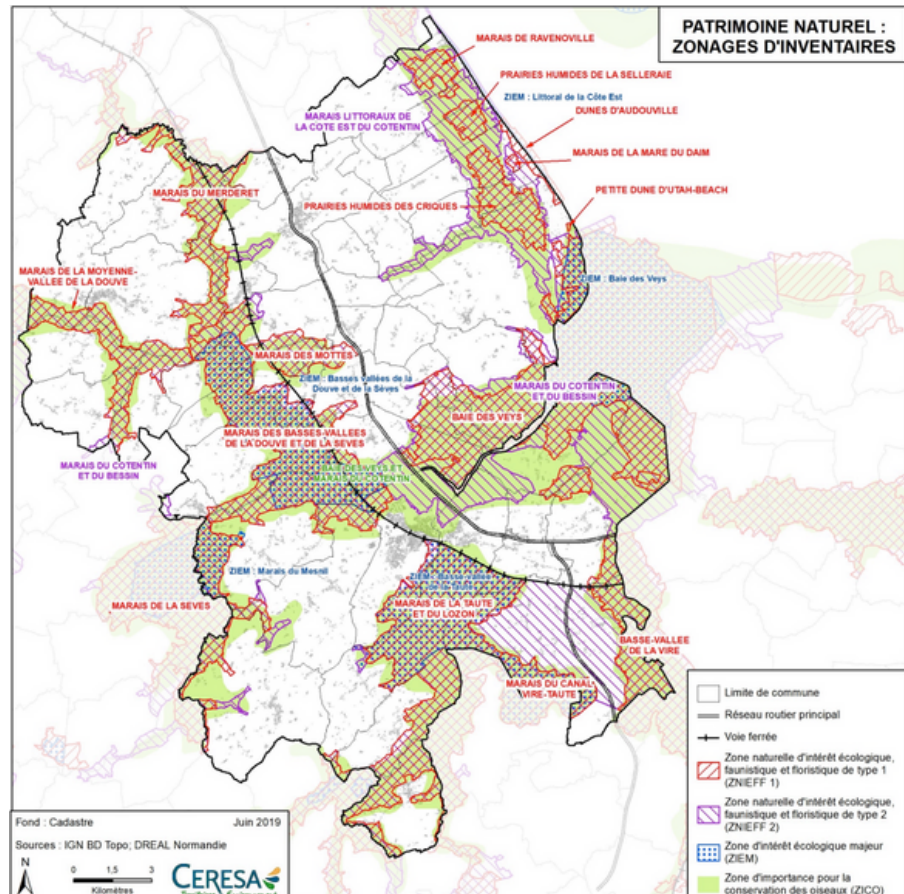
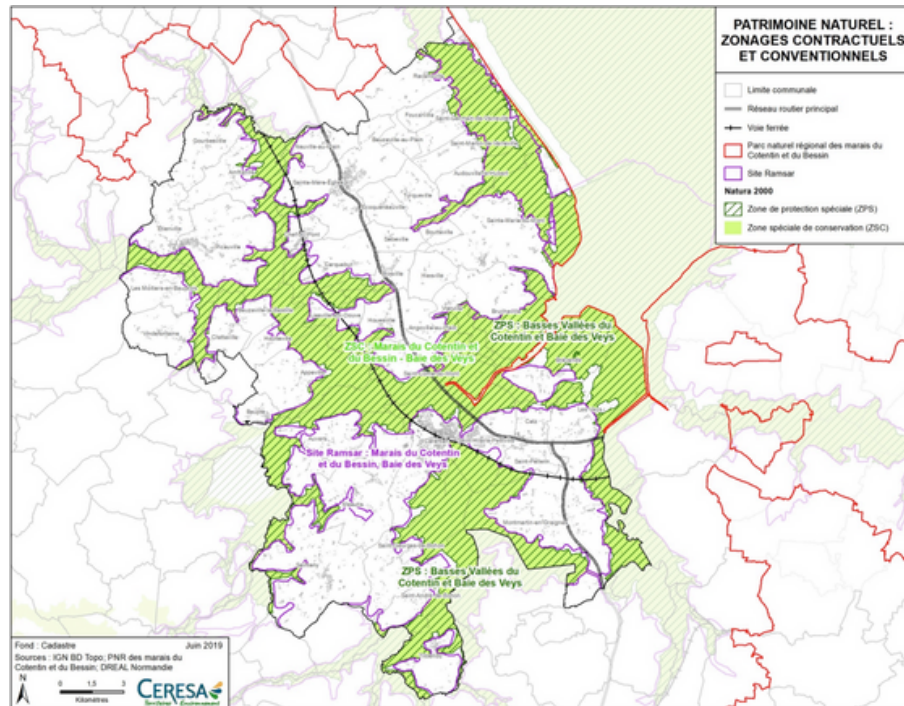
La **Réserve Naturelle Nationale (RNN)** de Beauguillot couvre 505 hectares, dont une partie en mer, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont. La **Réserve Naturelle Régionale** « Marais de la Taute » couvre une surface totale de 114 hectares. La seule **Réserve de Chasse et de Faune Sauvage** « la RCFS des Bohons » est un ensemble de parcelles de 265 hectares qui est géré par la Fédération Départementale des Chasseurs de Manche (FDC50)

Les **Stratégies de création des aires protégées (SCAP)** est un engagement majeur pris lors du Grenelle II de l'environnement, afin de disposer d'au minimum 2% du territoire métropolitain sous protection forte. Sur le territoire intercommunal, quatre SCAP sont recensées.

Les **sites du Conservatoire des Espaces Naturels** sont au nombre de deux : les marais de la Saignée (1,57 ha) et le marais du Pré commun (13,38 ha)

Les sites du Conservatoire du littoral sont, quant à eux, au nombre de trois :

- Utah Beach
- Beauguillot
- Les Veys



C- Inventaires et protections du patrimoine naturel

Le territoire de la CCBDC est concerné par plusieurs inventaires ayant pour objectif de protéger son patrimoine naturel.

Ramsar : L'ensemble des marais y est inscrit depuis le 5 avril 1991.

Les **ZNIEFF** : sur le territoire sont identifiés 15 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II

Les **Zones d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** : les ZICO sont des sites d'importance européenne pour l'hébergement des oiseaux sauvages. Le territoire de la CCBDC est concerné dans son ensemble pour ce programme.

Les **Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM)** : 5 pôles de biodiversité exceptionnelle ont été identifiés par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Les **Zones humides** : une part importante du territoire est concernée. Comme indiqué dans le PLUi, la présence ou non de zones humides sera systématiquement vérifiée par un examen de terrain et des carottages dans les secteurs urbanisables ou à urbaniser.

D- Interdépendance des espaces naturels

Une hiérarchisation des espaces naturels a été réalisée en 2011, on y distinguait :

Des espaces à fortes sensibilité écologique : représentés principalement par les Zones Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, les réserves naturelles.. ces espaces sont à préserver en priorité.

Des zones à sensibilité écologique moins prononcées : Identifiées en ZNIEFF II, Ramsar ou incluses dans le PNR. Ces espaces sont à prendre en considération dans l'aménagement et doivent être conservés dans la mesure du possible.

Des zones ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection ou de recensement : une valeur patrimoniale moins élevée, mais détenant néanmoins un rôle pour les grands fonctionnements écologiques des espaces : boisement, bocage, zones à dominante humide.

5- Synthèse, hiérarchisation des enjeux et marge de manoeuvre

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux du territoire jugés importants et majeurs vis-à-vis de la démarche de PCAET de la CC de la Baie du Cotentin. Ils sont présentés par thématique étudiée dans le cadre de l'état de l'environnement.

Enjeux environnementaux du PCAET de la CC de la Baie du Cotentin

Enjeu structurant	Enjeux du territoire identifiés	Enjeu pour le PCAET et marge de manoeuvre
EAU	Maintenir la qualité des eaux littorales conchylicoles	le PCAET ne permet pas d'agir
	Améliorer la qualité des eaux souterraines	le PCAET ne permet pas d'agir
	Réduire le degré d'exposition de la population au risque de pollution diffuse	le PCAET ne permet pas d'agir
	Garantir l'utilisation raisonnée et partagée des eaux souterraines et superficielles	le PCAET ne permet pas d'agir
RISQUES MAJEURS	Limitier le développement urbain au niveau des marais	le PCAET permet d'agir
	Anticiper l'élévation du niveau de la mer au vue du caractère particulièrement vulnérable du territoire	le PCAET permet d'agir
	Intégrer l'évolution du littoral dans la gestion du trait de côte	le PCAET ne permet pas d'agir
	Anticiper l'augmentation des risques liés aux retrait gonflements d'argiles au regard des changements climatiques	le PCAET ne permet pas d'agir
SOLS, SOUS-SOLS ET PAYSAGES	Maintenir le contraste entre l'ouverture des paysages du Bas-Pays et la fermeture des paysages du Haut-Pays	le PCAET permet d'agir
	Valoriser les paysages de grands marais en maitrisant l'évolution aux abords des points de vue	le PCAET permet d'agir
	Préserver le caractère naturel et sauvage des paysages du littoral	le PCAET permet d'agir
	Maitriser l'implantation d'ouvrages techniques (antennes, relais, pilonnes, éoliennes...) dans le paysage des marais	le PCAET permet d'agir

NUISANCES ET POLLUTIONS	Accompagner le geste de tri de l'utilisateur au vue de performances encore faibles par rapport aux moyennes nationales	le PCAET permet d'agir
	Maitriser les apports en déchèterie et inciter au réemploi	le PCAET permet d'agir
	Encourager la valorisation des déchets organiques	le PCAET permet d'agir
	Maintenir l'absence de site et sol pollués	le PCAET permet d'agir
	Contenir les nuisances sonores et visuelles autour des axes de transports principaux	le PCAET ne permet pas d'agir
QUALITÉ DE L'AIR ET GES	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'agriculture	le PCAET permet d'agir
	Réduire les émissions de particules fines, notamment dans le secteur de l'agriculture	le PCAET permet d'agir
	Renforcer, de façon raisonnée, la part d'énergie renouvelable sur le territoire	le PCAET permet d'agir
	Sensibiliser et encourager la sobriété énergétique	le PCAET permet d'agir
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	Limiter les phénomènes de fragmentation des continuités écologiques	le PCAET permet d'agir
	Ouvrir pour la préservation de la faune et de la flore aussi bien remarquable qu'ordinaire en prenant en compte le caractère interdépendant de la biodiversité	le PCAET permet d'agir

Partie 5
**Analyse des incidences
sur les zones Natura
2000**

1- Site Natura 2000 en présence

La communauté de communes de la Baie du Cotentin détient un rôle structurant dans la préservation de la Faune et de la Flore du site Natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys car une partie importante s'y trouve. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin fait face à un autre site Natura 2000, situé cette fois en mer, qui est celui de la Baie de Seine occidentale.

Le site Natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin regroupe 25 habitats d'intérêts européens dont 3 prioritaires. Ceux-ci représentent une surface de 8440 ha environ auquel il faut ajouter environ 2000 km de fossés. Aussi, le site abrite au total **24 espèces d'intérêt européen de faune (hors oiseaux) et de flore d'intérêt européen**, c'est-à-dire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats. En ce qui a trait aux oiseaux, **97 espèces y sont répertoriés, 63 au titre des oiseaux nicheurs et 90 comme migrateurs et/ou hivernants**

Plus spécifiquement, la Communauté de Communes comprend :

- la **ZPS FR2510046 "basses vallées du Cotentin et Baie des Veys"**, au titre de la directive "oiseaux"
- la **ZCS FR2500088 "Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys"**, au titre de la directive "Oiseaux"

Oiseaux

Nom	Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys
Code	FR2510046
Surface	33 683 ha
Milieux concernés	<p>Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières : 70%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 11%</p> <p>Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 9%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières, et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 5%</p> <p>Dunes, Plages de sables, Machair : 2%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 1%</p>

Qualité et importance	<p>L'ensemble fonctionnel "Baies des Veys - marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin" accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennent à l'annexe 1 de la directive.</p> <p>Au vu des effectifs recensés, cette entité est d'importance internationale ou nationale pour de nombreuses espèces.</p>
Vulnérabilité	<p>L'abandon des pratiques agricoles extensives conduit à un enrichissement des marais plus ou moins rapide selon les secteurs. Leur maintien est donc primordial.</p> <p>La gestion des niveaux d'eaux est également un facteur déterminant pour l'attractivité des marais pour les oiseaux d'eau et pour la pérennité de la valeur biologique de ces espaces.</p>

Habitats

Nom	Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys
Code	FR2500088
Surface	32 974 ha
Description	<p>Exutoire marin de la totalité des marais du Cotentin et du Bessin, la baie des Veys constitue une large échancrure s'ouvrant sur la mer. L'affrontement des eaux douces et marines et les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine de la forte productivité biologique de la baie : herbues présentant les successions typiques des communautés de plantes adaptées aux milieux salés, importants gisements de coquillages, nourriceries pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons... Ce système très productif, tributaire de la bonne qualité des eaux tant continentales que marines, contribue fortement à la richesse économique de la baie (conchyliculture, pêche...).</p>

Milieux concernés	<p>Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières : 90%</p> <p>Mer, bras de mer : 7%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasière et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 1%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux courantes, Eaux stagnantes) : 1%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salés : 1%</p>
Qualité et importance	<ul style="list-style-type: none"> - La baie des Veys et les marais du Cotentin constituent un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20.000 oiseaux d'eau. - Motivation pour la liste des autres espèces importantes de flore (rubrique 3.3) : - Protection réglementaire au niveau national ou régional. <p>La baie des Veys, incluse dans ce SIC, abrite une population résidente de phoques veaux-marins (<i>Phoca vitulina</i>).</p> <p>L'habitat "bancs de <i>Zostera</i>", visé par la convention OSPAR, est présent sur ce site.</p>
Vulnérabilité	<p>Diversité écologique des zones humides tributaire du maintien du niveau des eaux et d'une agriculture extensive durable.</p>

2- Evaluation des incidences Natura 2000

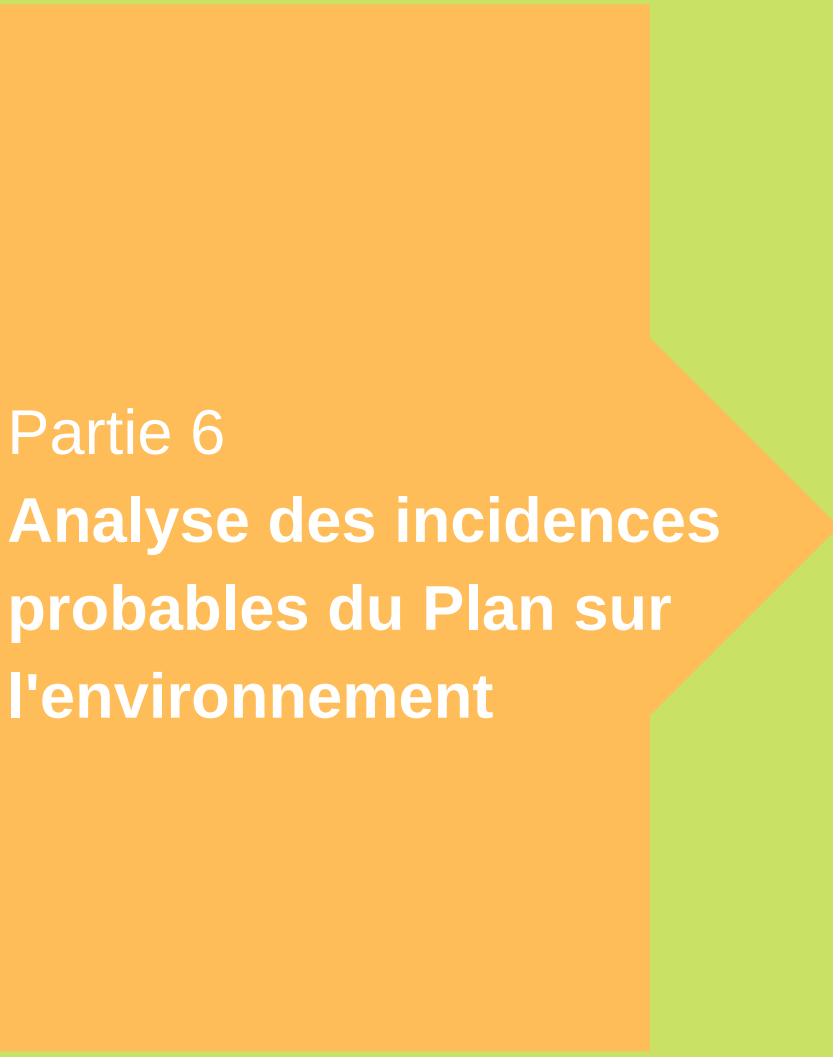
Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R414-19 du Code de l'Environnement qui précise la nécessité d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 du projet de PCAET.

Les différents sites Natura 2000 concernés ont fait l'objet de fiches descriptives dans la partie 5.1. Il est à noter que le projet de PCAET n'édicte pas de grands projets d'infrastructures énergétiques qui pourraient impacter les zones Natura 2000.

En effet, les 9 orientations du PCAET ont été élaborées dans un souci de protection de la faune et la flore locale.

Il convient même de rappeler que certaines orientation participent activement à la préservation des zones Natura 2000 :

Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité	La préservation de l'économie agricole revêt d'un caractère primordial pour l'avenir du territoire. C'est aussi l'un des secteurs les plus touchés directement par le changement climatique. L'adaptation passe par la modification des pratiques agricoles et des habitudes de consommation.
Améliorer les continuités écologiques	Le maintien de la biodiversité, de l'identité bocagère, des zones humides... sont autant d'enjeux associés au caractère exceptionnel du territoire et doivent faire l'objet de mesures particulières.
Vers la neutralité carbone	Pour accentuer sa position dans lutte contre le changement climatique, le territoire doit tendre vers la neutralité carbone et renforcer ses possibilités de séquestration.

A large orange arrow pointing to the right, which serves as a background for the text.

Partie 6
Analyse des incidences
probables du Plan sur
l'environnement

1- La méthodologie

Ce chapitre répond à l'obligation fixée à l'article R. 122-20 du code de l'environnement qui demande d'exposer les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, et dans le cas du projet de PCAET, également sur la santé humaine.

Dans une optique de gestion durable et globale du territoire, l'analyse des effets probables du PCAET sur l'environnement a été réalisée en parallèle de la stratégie et du programme d'actions.

Cette analyse permet, pour chaque action engagée, de prendre en considération les externalités positives comme négatives et/ou des points de vigilance.

Pour évaluer les actions et leurs possibles impacts, les différentes composantes environnementales décrites lors de l'état initial de l'environnement ont été reprises :

- ressource en eau
- risques naturels
- stockage de carbone
- artificialisation du sols et sous-sols
- paysages
- déchets
- nuisances sonores et visuelles
- émissions de GES/particules fines
- pollution du sols et sous-sols
- biodiversité et milieux naturels

Deux items transversaux s'ajoutent à cette liste de composantes environnementales : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique.

L'analyse des actions sur les risques technologiques et les nuisances a été écartée. Il a été estimé que les actions du PCAET n'ont pas d'impact sur ces composantes.

Les incidences sont de deux sortes :

Directes : la mise en oeuvre de l'action génère des impacts qui ont une conséquence immédiate sur les composantes environnementales.

Indirectes : la mise en oeuvre de l'action ne génère pas elle-même d'impact mais contribue à dégrader ou améliorer une situation par les mesures qu'elle favorise qui ont des impacts direct.



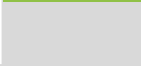
D'autre part, une action peut avoir des incidences négatives, neutres ou positives.


Négatives : l'action renforce la problématique par des consommations ou des rejets en hausse

Positives : l'action permet de diminuer l'émission de polluants, de GES, de recréer ou de préserver des espaces naturels, de limiter la raréfaction des ressources.

Neutres : l'action n'a pas d'effet notable identifié sur les composants de l'état initial de l'environnement.

Les projets qui émergeront du programme d'actions pourront avoir des incidences positives, négatives, selon la nature du projet, sa localisation et sa mise en oeuvre. Ainsi des points de vigilance sont ajoutés à l'analyse des incidences. Un point de vigilance est une alerte donnée par l'évaluation environnementale stratégique pour la mise en oeuvre d'une action. Une incidence négative enclenche une ou des mesures ERC à mettre en place. Un point de vigilance peut-être accompagné d'une mesure ERC également.

Incidences négatives	
Incidences positives	
Incidences neutres	

Incidences directes	D
Incidences indirectes	I
Point de vigilance	

Orientation 1 : Innover pour s'adapter

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Le PLUi : résilience et durabilité	intégrer l'adaptation dans le PLUi														
Mettre en oeuvre un stratégie de défense durable	Lutte active dans le secteur de Carentan											D	I	D	
	Lutte active dans le secteur de Quinéville et Ravenoville											D	I	D	
	Adaptation de l'habitat du littoral			I								D	I	D	
Améliorer la connaissance pour réduire l'incertitude	S'impliquer dans le suivi de l'étude "Rivages 2100"	I				I						I	I	I	I
	Poursuivre la réflexion "notre littoral...demain"	I		I								I	I	I	I
	Communiquer sur l'élévation du niveau de la mer			I								I	I	I	
	Travailler sur l'adaptation des activités	I		I								I	I	I	

Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergie

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Favoriser la rénovation performante des logements	Mettre en oeuvre une OPAH				D		D		D	D					D
	Déployer le SARE	I			D		D		D	D					D
Lutter contre la vacance des logements dans les centres bourgs	Lutter contre la vacance dans le centre bourg de Carentan		D		I		D								I
Lutter contre la précarité énergétique	Favoriser la mise en oeuvre du dispositif Enerterre sur le territoire de la CCBDC				I	I	D	D	I						I
Favoriser l'économie circulaire et la construction bas-carbone	Accompagner le développement de la filière terre en construction et rénovation, promouvoir les éco matériaux locaux				I	I	D	D							I
Favoriser l'émergence d'un tourisme durable et éco responsable	Favoriser le tourisme bas carbone				I										I

Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergie

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Impliquer les habitants dans la transition écologique	Mobiliser les familles autour d'un défi type "Famille à biodiversité positive"										D		D		
	Entretien des milieux naturels littoraux entre Sainte-Marie-du-Mont et Ravenoville Plage	D				D		D			D		D		
	Impliquer les écoles dans des actions en faveur des économies d'énergie				I									I	I
	Développer le partenariat PnrMCB/Mission Locale du Centre Manche sur le thème de la transition													I	I
Sensibiliser et informer pour réduire l'impact environnemental du tertiaire/entreprises	Mettre en oeuvre une action de sensibilisation à la transition énergétique des entreprises		I	I	I	I	I	I	I	I			I	I	I
	Mener une approche environnementale pour la création de la ZA du Mesnil	D		D	I	D	D						D		

Orientation 3 : Réinventer la mobilité

Orientations	Sous-orientations	Paysages		stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air		Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
		D	I							D	I						
Le PLUi au service d'une mobilité décarbonnée	Intégrer la transition écologique dans le PLUi	D		D	D									D		I	I
Définir une stratégie à l'échelle communautaire	Elaborer un diagnostic des mobilités à l'échelle communautaire					I				I	I						I
La gare de Carentan, au coeur de l'intermodalité	Créer un pôle multimodal					D											I
Développer un réseau de pistes cyclables et favoriser l'usage du vélo	Elaboration d'un schéma directeur cyclable					D				D	D					D	D
conforter le transport solidaire pour améliorer la mobilité des jeunes/séniors	Conforter le dispositif de transport solidaire					D				D	D						D
Mutualiser avec les EPCI du covoiturage	Déployer le service Acoté					D				D	D						D

Orientation 3 : Réinventer la mobilité

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Développer l'électromobilité	étudier la mise en place d'un service d'auto partage adapté au territoire				I		I		I	I					I
	Inciter au déploiement des bornes de recharge				I		I		I	I					I
Favoriser les solutions alternatives	Favoriser la démobilité				D		D		D	D					D

Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité

Préserver les espaces agricoles stratégiques	Intégrer la transition écologique dans le PLUi														
Favoriser l'élevage en zone de marais	Accompagner collectivement les éleveurs en zone de marais				D	D	D						D	D	D
	Mettre en oeuvre le PAT				D	D	D						D	D	D
Développer les circuits courts	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles					D	D							D	D

Orientation 4 : Améliorer les continuités écologiques

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Protéger la ressource en eau	S'impliquer dans la mise en oeuvre du SAGE	I	D	D		D								D	
	Mettre en oeuvre un programme d'action pluriannuel					D								D	
Mettre en oeuvre le programme d'actions "Trame Verte et Bleue	Animer des campagnes de plantations de haies et d'agroforesteries	D	D	D		D	D	D	D	D	D		D	D	D
	Inciter à la restauration de mares	D	D	D	D								D	D	D
Mieux faire connaître la biodiversité	Promouvoir les animations proposées par le PnrMCB													I	I
Favoriser la trame noire	Sensibiliser les élus aux enjeux de la trame noire et optimiser l'éclairage public	D			D		D			D			D		D

Orientation 5 : Mieux valoriser les ressources renouvelables du territoire

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
S'appuyer sur le PLUi pour faciliter le recours aux énergies renouvelables	Intégrer la transition écologique dans le PLUi				D		D								D
Accélérer le développement des filières biomasses locales	Systematiser l'intégration du bois énergie dans les études de construction		D		D	D	D		⚠						D
	Favoriser le développement d'une méthanisation vertueuse	⚠	D		D		D		I		⚠		⚠		D
	Etudier le potentiel de production de biogaz sur le site de la STEP de Saint-Côme-du-Mont						I	D	I		I				D
Développer la production d'énergie électrique à la mesure du potentiel du territoire	Etudier la faisabilité d'un parc éolien	⚠		⚠			I						⚠		I
	S'appuyer sur le cadastre solaire pour promouvoir l'installation de toiture solaires						I								I

Orientation 6 : Mieux valoriser les ressources renouvelables du territoire

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Des énergies à (re)découvrir	S'appuyer sur les études à l'échelle régionale ou nationale pour le développement de l'usage de la chaleur fatale ou géothermie				D		D		I	I					
	Définir l'implication de la CCBDC dans la filière hydrogène. Examiner la faisabilité d'un pôle hydrogène sur la ZA du Mesnil		D		I		I		I	I				D	D
Favoriser des projets citoyens d'énergie renouvelables	Mobiliser les associations locales et les habitants pour mettre en oeuvre un projet citoyen				D		D							I	

Orientation 7 : Des collectivités exemplaires

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Maitriser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics	Réaliser le diagnostic thermique de tous les bâtiments communautaires				D		D			I					D
	Rénover thermiquement les bâtiments de l'aire d'accueil des gens du voyage				D		D			D					D
Favoriser la mise en place d'une politique d'achats durables	intégrer des clauses environnementales et sociales dans les marchés														D
L'abattoir, un projet de coopérative structurant pour l'agriculture du territoire	Créer une SCIC pour la gestion de l'abattoir														D
Prendre en compte l'environnement dans l'aménagement d'une zone artisanale	Mener une approche environnementale pour la création de la ZA du Mesnil			D		D							D		D
Des circuits courts pour favoriser l'insertion pro	Approvisionnement de la cuisine centrale de Carentan en légumes locaux				D		D			D					D

Orientation 7 : Des collectivités exemplaires

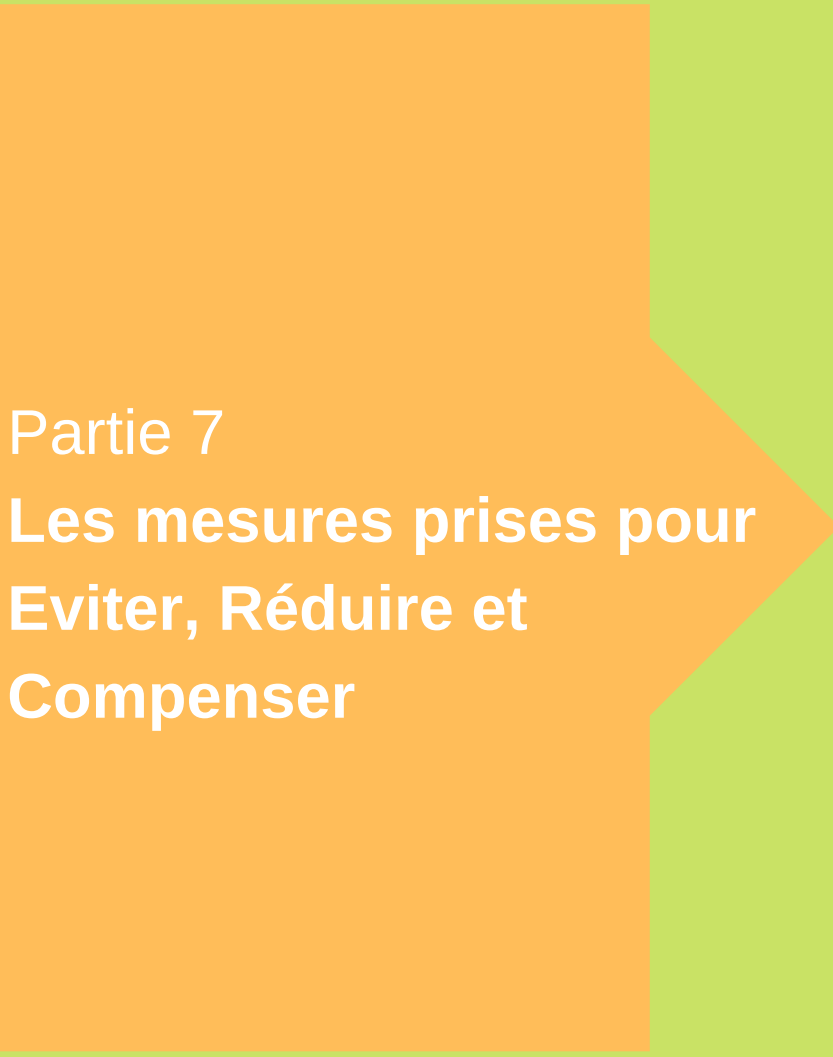
Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Favoriser le retour à l'emploi et le mieux vivre des personnes en précarité	Les "Passeports du Mieux Vivre" à l'attention des familles en situation de handicap									D					
Sensibiliser les agents et mettre en oeuvre des pratiques vertueuses en interne	Sensibiliser, informer, et former les agents sur les thématiques liées au management environnemental				D		D	D	D					I	I
Communiquer sur l'engagement de la CCBDC en faveur de la transition énergétique	Promouvoir le programme d'action du PCAET													I	I

Orientation 8 : Vers la neutralité carbone

Orientations	Sous-orientations	Paysages	stockage de carbone	Artificialisation du sol	Emissions de GES	ressource en eau	ressource énergétique	Déchets	Qualité de l'air	Santé	Pollutions des sols	Risques naturels	Biodiversité et milieux naturels	Adaptation au CC	Atténuation du CC
Mieux connaître les stocks et flux de carbone dans les tourbières	Etude du stockage de carbone dans les tourbières	D	I			I							I	I	I
Favoriser le rôle de puits de carbone des tourbières	Définir un programme d'action en faveur de l'amélioration des flux de carbone dans les tourbières		D			D							D	D	D
Expérimenter des dispositifs de compensation	Expérimenter un dispositif de compensation lié au bocage		D			D							D	D	D

Orientation 9 : Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte

Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte	Définir et mettre en oeuvre une stratégie "déchets" à l'échelle de la CCBDC				D		D	D	I						D
--	---	--	--	--	---	--	---	---	---	--	--	--	--	--	---



Partie 7
Les mesures prises pour
Eviter, Réduire et
Compenser

1- Les mesures ERC du programme d'actions

Les actions du projet de PCAET n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Néanmoins, l'orientation 2 intitulé "Mieux valoriser les ressources du territoire" présente des points de vigilance.

Au cas par cas, des mesures Eviter, Réduire, Compenser (mesures ERC) pourraient être appliquées en réponse à ces points de vigilance.

L'orientation visée porte sur le développement d'installation d'énergie renouvelables sur le territoire. Ces installations, selon la nature de chaque projet, la localisation et les modalités de mise en oeuvre de chaque projet, peuvent avoir un impact potentiellement négatif sur les milieux naturels, les sols, les paysages et la ressource en eau.

Eviter :

- Etudier l'insertion paysagère des différents projets d'EnR
- S'appuyer sur les documents réalisés par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour assurer un développement raisonné des EnR

Réduire :

- Accompagner/inciter le porteur de projet pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des impacts sur l'environnement et réduire au maximum ces impacts lors de la mise en oeuvre

2- Les mesures ERC concernant les zones "Natura 2000"

Les actions du projet de PCAET ne présentent pas d'incidences négatives, ni de points de vigilances sur les zones NATURA 2000. Il n'y a donc aucune mesure ERC à mettre en place dans les zones NATURA 2000.



Partie 8
**Présentation des critères,
indicateurs et modalités**

1- Etat des lieux

Les actions ayant fait l'objet de point de vigilances dans le rapport d'incidences doivent également faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Pour rappel ces actions sont :

- 6.1.1 Systématiser l'intégration du bois énergie dans les études de construction ou de changement de chaufferie des bâtiments publics
- 6.1.2 Favoriser le développement d'une méthanisation vertueuse
- 6.2.1 Etudier la faisabilité d'un parc éolien

Pour assurer un suivi cohérent, il convient de dresser l'état des lieux des installations d'énergies renouvelables existantes sur le territoire de la CCBDC à ce jour :

Bois-énergie

Puissances installées (source ORECAN et SISTER) :

o Chaudières individuelles

En 2016, la production domestique de bois énergie est de l'ordre de 48 Gwh.

o Chaudières agricoles et collectives

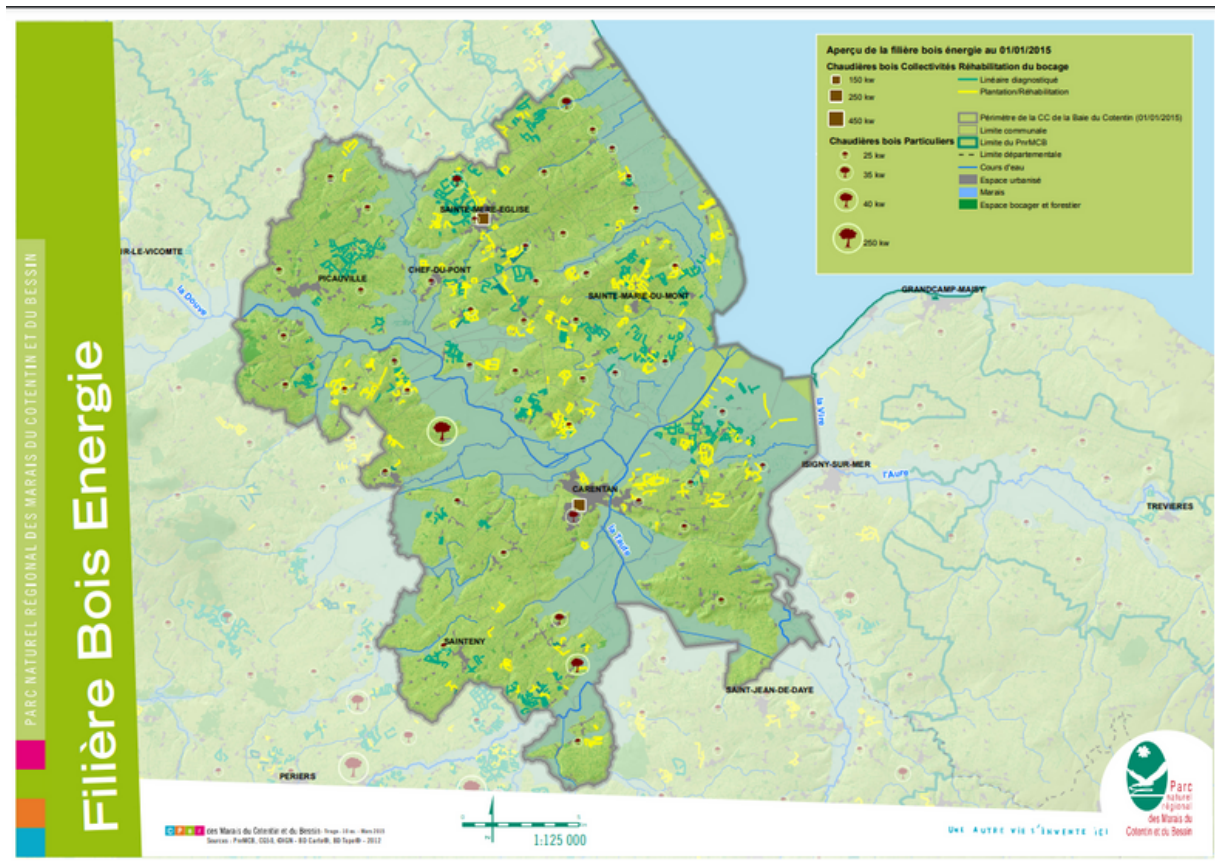
En 2016, la puissance cumulée des chaudières agricoles était de 620 KW, dans 49 installations, celle des chaudières collectives 650 KW, dans 3 installations (Collèges de Sainte Mère Église et Carentan et Manoir de Cantepie, Les Veys).

o Chaudière industrielle

Une chaudière industrielle (Usine Mont-Blanc, Chef-du-Pont, mise en service en Juin 2012) dispose d'une puissance de 4,5 MW.

En 2016, la production des chaudières industrielles et collectives a été de 27 Gwh.

La carte ci-dessous, réalisée par le PnrMCB, permet de préciser la situation en 2022 pour la filière Bois Energie :



Eolien

Puissance installée : 8 MW (4 machines de 2 MW, parc de Méautis-Auvers).

Production moyenne : 13, 5 Gwh /an.

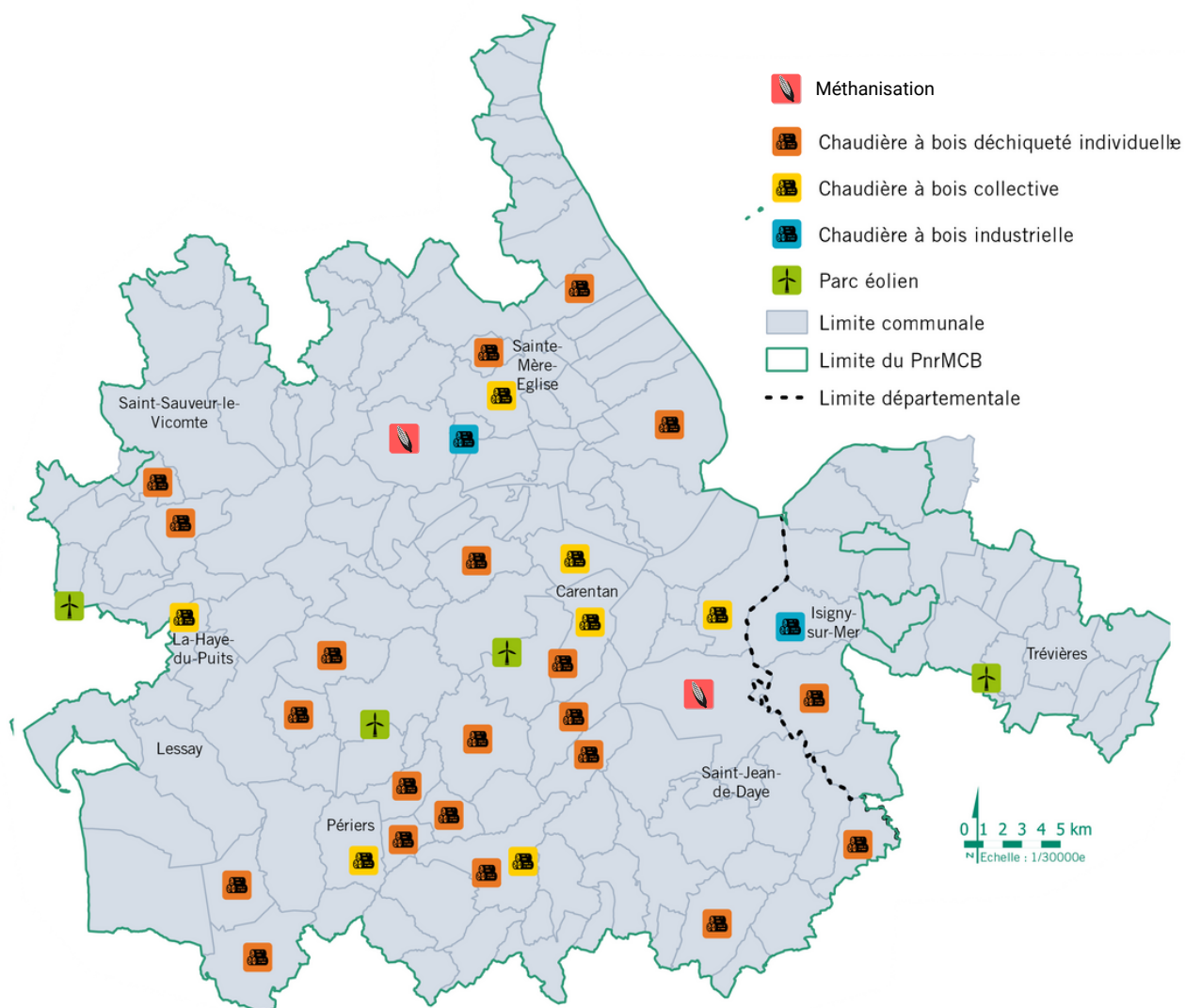
Méthanisation

1 unité collective à injection installée à Picauville : 7 exploitants réunis (rayon de 5km autour de l'installation)

Matières entrantes : 25 010 tonnes/ an soit 65,50 kg/jour

Approvisionnement : la production de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique) est envisagée

La carte ci-dessous synthétise et localise à la fois les installations d'énergies renouvelables du territoire de la communauté de communes ainsi que des territoires limitrophes dans les limites du PnrMCB. Autrement dit, cela représente toutes les installations pouvant avoir un impact sur l'environnement de la CCBDC.



2- Indicateurs de suivi

Un suivi annuel devra être mené pour actualiser l'état des lieux au regard des nouveaux projets d'installation d'unité de production d'énergies renouvelables. Au minimum, il conviendra de mettre à jour les indicateurs suivants pour les 3 procédés concernés :

Bois-énergie	Nombre de projets
	Puissance de l'installation
	Nombre de chaudières
	Nature du combustible et approvisionnement
Méthanisation	Nombre de projets
	Type de production (injection, gaz..)
	type d'installation (agricole, collectif, individuel...)
	Type de puissance (petite, moyenne, forte)
Eolien	Nombre de projets
	Nombre de machine par projets
	Puissance des installations